

www.libtool.com.cn

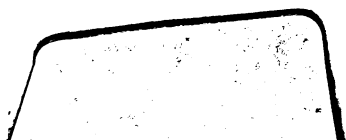
www.libtool.com.cn

23

6371

[V. P. Romain folio]

UNS. 168 e. 33



www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

L E T T R E S

S U R

LES SPECTACLES,

A

M L L E C L A I R * *

www.libtool.com.cn

LETTRES

HISTORIQUES ET CRITIQUES

SUR

LES SPECTACLES,

ADRESSÉES A M^{LE} CLAIRON.

Dans lesquelles on prouve que les Spectacles sont contraires à la Religion Catholique , selon les Canons & les sentimens des PP. de l'Eglise.



Jardel

A AVIGNON,

Chez les Libraires Associés,

DCC LXII

www.libtool.com.cn





LETTRES

S U R

LES SPECTACLES

A MADemoiselle

CLAIRO N.

LETTRE PREMIERE.

VOtre scrupule a surpris beaucoup de monde , Mademoiselle. Les personnes qui cherchent le bonheur au Temple de la gloire, ne comprennent pas le trouble dont vous êtes agitée ; avec une réputation aussi brillante que la vôtre , on devroit être , ce semble , plus tranquille. Dans un état aussi dissipé que celui d'une Comédienne , partagé entre les exercices & ses ha-

A

bitudes , on est rarement avec soi-même. Quel moment favorable la grace a-t-elle pû trouver pour parler à votre cœur ? C'est dans le silence des passions qu'elle se fait entendre ordinairement ; elle ne laisse pas de suiivre un pécheur , de l'arrêter par tout où elle le rencontre ; la frayeur , le dégoût sont les armes qu'elle employe contre lui , elle oblige sa conscience à le déchirer par des remords salutaires. Ne cherchez point , Mademoiselle , une autre cause de l'incertitude affreuse dont vous vous plaignez , l'oracle que vous consultez n'est point en état de la fixer , vos doutes ne se tairont pas : vous deviez recourir à un vrai Medecin , & vous vous êtes adressée à un Empyrique. Quelle lumiere relative à votre situation pourriez-vous supposer dans le sieur de la M ** ? S'il sçait la Loi , il ignore les Canons : depuis quand le Jurisconsulte s'é-

rige-t-il en Théologien ? Les Casuistes ne sont point rares dans la capitale du Royaume ; il falloit interroger la Sorbonne : le Prélat, les Pasteurs vous auroient répondu volontiers ; mais vous vouliez être autorisée , & désespérant d'en tirer un avis favorable , vous avez imité les Rois d'Israël , qui consultoient les faux Prophètes : semblable à ces enfans du mensonge dont parle Isaïe , qui disoient aux Prophètes : Ne nous annoncez aucune vérité fâcheuse , ce sont des oracles conformes à nos inclinations , que nous attendons de vous ; n'importe pas que ce soit des erreurs , pourvû qu'elles nous plaisent. (1) *Loquimini nobis placentia , videte nobis errores.*

Votre conseil , Mademoiselle , n'oublier rien pour vous rassurer , il prélude par un étalage de sa suffisance , estimant son mémoire digne de l'attention de tout l'Univers. (p.

(1) Is. 30. v. 10.

6. *Avis de l'Editeur.*) Le Caffre, l'Iroquois, le Japonois, l'habitant de la froide Siberie, enfin tous les Peuples qui composent ce bas monde, trouveront en cet ouvrage le sujet de leur admiration & de leurs éloges. Il loue en vous une modestie rare, qui se défie de ses propres lumieres: *Pour décider définitivement la question*, vous avez agi prudemment de vous en rapporter aux *Jurisconsultes qui sont par état les Interprètes de la Loi*, (p. II). La décision n'appartient qu'aux Juges dont le caractère est émané du trône & de Dieu même; un simple Avocat étant un homme isolé, ses avis ne sont nullement des Arrêts ni des Sentences définitives; son ministère n'a lieu que dans la justice contentieuse, il discute les différents & le Sénat prononce, déterminé seulement par la force des preuves, & n'ayant aucun égard à son autorité. Cependant le sieur de

SUR LES SPECTACLES. 5

la M... vous dit, Mademoiselle, avec une confiance que je ne comprends pas, (*Avis de l'Editeur.*) Si vous vous êtes jusqu'à présent adressée aux Ministres de l'Eglise, parlez à la Loi & à ses Ministres, (pag. 32,) c'est-à-dire : Vous devez m'interroger : je suis l'organe de la Loi que je veux soutenir contre une autorité étrangère. Quel renversement dans les idées d'un homme, dès qu'une fois il s'est écarté de la route ! Un abîme l'entraîne en un autre abîme. Si un Magistrat tenoit ce langage, nous lui répondrions : Vous n'êtes point vous seul Interprète de la Loi, il faut attendre que vous ayez de votre côté la pluralité des suffrages, nous ajouterions : Vous êtes l'Interprète des Loix civiles, mais les décisions qui concernent la foi dans sa morale & dans ses dogmes, sont du ressort exclusif des Ministres de l'Eglise ; vous avez votre objet, les Prélats ont le leur : l'un & l'autre

n'ont aucune dépendance respectueuse.

L'Avocat se fait encenser par son prétendu Éditeur : il sentoit le ridicule d'être son propre panégyriste. Malheureusement pour lui la supposition est une supercherie d'Auteur qui a passé de mode, parce qu'elle est trop usée, & ne fait plus illusion à personne. Il vous donne aussi, Mademoiselle, quelques coups d'encensoir, & comme s'il avoit tout le corps épiscopal & tout le peuple chrétien dans la cervelle, il assure positivement que la consultation vous rend *digne des éloges de l'Eglise elle-même.* (*Avis de de l'Éditeur, p. 30.*) Je ne sçai ce qu'il entend par l'Eglise : il y a peu d'apparence que les Prélats & les Docteurs approuvent qu'on consulte les Laïques, au mépris de leurs Reglemens, & dans la démarche que vous faites, que vous méritiez leurs suffrages. Les fidèles particuliers ne font point un

SUR LES SPECTACLES 7

corps sans leur Chef, ou bien c'est un corps acephale que cette manière d'Eglise. On loue, il est vrai, quiconque se dépouillant de ses préjugés a recours aux oracles légitimes, & fait en conséquence un sacrifice généreux, brûlant ce qu'il avoit adoré : une telle disposition est toute différente de la vôtre ; dans une affaire d'où votre salut dépend, vous devriez agir avec plus de prudence, votre choix n'est nullement digne de la sagesse chrétienne.

Vous êtes de la Religion Catholique, (Avis de l'Éditeur, p. 15,) ce n'est point assez, Mademoiselle, la Communion Romaine est indispensable ; il faut une chaire principale pour établir l'unité de l'Eglise, l'Evêque de Rome est notre chef, tous les Prélats du monde qui sont de droit divin, sont toutefois soumis à ce Pontife Œcuménique. Sa Primatie n'est pas un simple titre d'honneur, comme votre Avoy

cat l'insinue, elle emporte une vraie Jurisdiction & le droit de proposer le dogme, de convoquer les Conciles, & de prononcer un jugement infailible en matiere de foi, de concert avec la pluralité des Evêques. J'aime mieux attribuer au défaut de mémoire l'omission que je vous reproche : vous avez oublié une partie du Cathéchisme que vos parens chrétiens n'ont pas négligé de vous inculquer dès l'enfance ; ce grand nombre de Vers que vous sçavez par routine se trouveroit embarrassé des maximes de notre sainte Religion ; c'est un contraste qu'on ne peut soutenir long-temps, & l'on retient plus volontiers les choses dont le poids est moins pénible.

Je vous avertis, Mademoiselle, que votre Jurisconsulte a des sentimens très-suspects ; j'ai remarqué plus d'un trait qui le décèle, quoique dans le fond il y ait peu de liai-

son dans ses principes ; il donne de loin en loin des signes non équivoques de ce qu'il est ou de ce qu'il croit être. Les personnes qui se laissent emporter par leurs imaginations sont communément très-indécises , elles avancent cinquante paradoxes qui ne partent point de la doctrine de leurs maîtres. Dans une secte , l'antipode de la morale relâchée , on est étonné de voir naître un Apologiste des Spectacles : que diroient Vendrok , l'Auteur des Provinciales & tant d'autres grands hommes qui ont démasqué une foule de Casuistes anti-chrétiens , s'ils revenoient sur la terre , & qu'ils fussent le présent mémoire ? Pourroient-ils se persuader que l'Auteur a porté leur livrée ? Ils n'hésiteroient pas à le vomir du sein de leur Eglise , comme un membre qui la deshonne.

Son éloquence impétueuse & féconde le promene souvent à côté

de la question : si l'on retranchoit les récapitulations, les préambules, les sommaires, les redites, les hors-d'œuvre, le livre se reduiroit à peu de chose. Messieurs les Avocats, dont les rolles d'écriture sont taxés, contractent l'habitude de multiplier les paroles : Saint Gregoire de Nazianze les compare à ces oiseaux qui font de grands circuits en l'air, avant de fondre sur leur proie. Le sieur de la M. . . a cruellement abusé de votre patience, Mademoiselle, il auroit dû ménager d'avantage la délicatesse de vos oreilles ; les Tragédies de Corneille vous ont fait aimer la précision ; c'est un goût qui mérite des égards, & vous pouvez les attendre de moi.

Je ne distingue que deux objets dans la contestation présente : l'excommunication & la peine d'infamie ; celle-ci sera traitée en une seu-

SUR LES SPECTACLES. II

le Lettre qui suivra immédiatement ; la censure ecclésiastique demandée plus d'étendue. Voici l'ordre dans lequel je dois vous l'offrir. 1^o.

Tous les Comédiens , sans exception , sont réellement excommuniés. 2^o. Ils ont mérité de l'être , nos Spectacles étant propres à corrompre la foi & les bonnes mœurs.

3^o. Les Peres de l'Eglise & même les Auteurs profanes se sont déclarés constamment contre la Comédie.

4^o. Nul prétexte ne peut la justifier. Les moyens de votre Avocat seront refutés en chemin faisant ; mais comme il a semé quelques erreurs épiscopales , je releverai celles qui m'ont frappé davantage , avant d'entrer en matière.

1^o. Il n'admet point la condamnation des erreurs conglobées , la regardant *comme une sentence arbitraire , qui ne dicte rien à reprocher à croire.* (p. 45.) N'importe pas comment l'Eglise proscribit une

doctrine, elle n'est point obligée de rendre compte de son jugement aux simples fidèles; ceux-ci doivent se soumettre aveuglement, sous la peine portée dans l'Evangile, d'être considérés comme des Payens & des Publicains. Le Pasteur n'entre pas toujours dans la discussion des herbes vénémeuses qui nuiroient à son troupeau; dès qu'il a vérifié le danger, il fait passer ses brebis en un autre pâturage. Il n'est pas besoin d'expliquer en détail les erreurs contenues dans les trois Chapitres; c'est assez que l'Eglise en condamne la doctrine, comme elle l'a fait au second Concile de Constantinople; & quelle que soit la forme de ses décisions, de quelque manière elle les prononce, étant assemblée ou dispersée, il faut y adhérer sans examen & sans réserve, parce qu'elle est dans tous les temps, la colonne de la vérité; que le Seigneur a promis son assis-

SUR LES SPECTACLES. 13
rance jusqu'à la consommation des
siècles , pour empêcher que les
portes de l'enfer ne prévalent contre elle.

2°. Il insinue , en altérant un texte de Saint Gregoire , (*pag. 291,*) que les quatre premiers Conciles généraux sont les seuls que l'on doive tenir pour authentiques. A la vérité , ce Souverain Pontife a dit qu'il les recevoit avec autant de soumission que les Livres Evangeliques : sa proposition n'est point exclusive , comme l'Auteur en question voudroit le supposer ; il n'y avoit eu pour lors aucun autre Concile Œcuménique après ceux-ci , que le Concile dont nous avons parlé ci - devant , qui se tint en 553 , c'est-à-dire , trente-sept ans avant le Pontificat de Saint Gregoire. Ce Concile qui est le cinquième , s'est borné à la condamnation des trois Chapitres , il n'a fait aucun Canon : cependant il fut

approuvé par le Pape Vigile. Ainsi l'on ne peut douter de l'acception de [Saint Grégoire](#). Il a pareillement adopté les Synodes particuliers dont les Canons sont reçus dans toute l'Eglise, comme ceux de Carthage, d'Elvire, d'Arles, d'Ancire, de Néocésarée, &c. Nous comptons dix-huit Conciles généraux; le cinquième de Latran, & les dernières Sessions de celui de Basle sont les seuls contestés en France. Les Protestans ne reconnoissent que les quatre premiers. Je ne sçai, Mademoiselle, si c'est pour les favoriser que votre Avocat a tenu la même conduite.

3°. Il a fait une sortie vigoureuse & très-prolixie sur l'usure qu'il avoit fort envie d'innocenter. Ce sujet ne touche par aucun bout à la question des Spectacles; mais en parcourant les délits qui sont atteints de la peine d'infamie, comme il a rencontré celui-ci en route,

SUR LES SPECTACLES. 15
il n'a pas cru devoir le passer sous
silence. (p. 65.)

Deux choses d'une condition
toute différente tombent dans la
matière du prêt : (1) : celle que
l'usage ne détruit point , comme un
meuble , elle revient entre les
mains du maître , qui n'en quitte
pas la propriété ; on la lui rend
avec quelque détérioration , ce qui
autorise à tirer un certain profit,
en vertu d'un contrat qu'on nom-
me louage. Mais si la chose se con-
sume par l'usage , elle passe entre
les mains du débiteur qui en devient
le maître , (2) de sorte qu'elle n'est
point rendue la même individuelle,
c'est une autre de même valeur qui
la remplace : le gain en est donc in-
juste , provenant d'un fonds qui
n'appartient plus au créancier , &c

(1) Div. Thom. 2, 2. Quest. 78, Art. 1. C.

(2) Instit. Justin. Lib. 3, tit. 15,

selon la loi, la chose fructifie à son maître. La malice de l'usure consiste à ~~changer la nature d'~~un contrat qui devroit être purement gracieux. Aussi est-elle condamnée dans l'ancienne Loi : vous ne prêterez pas (3) votre argent à usure, & vous n'exigerez pas une plus grande quantité de fruits que vous n'en aurez prêtés; elle est défendue dans l'Evangile : prêtez sans espérer aucun intérêt. (4) Je pourrois ajouter un grand nombre de Canons (5) & de Loix qui interdisent l'usure, non aux seuls Ecclésiastiques, mais généralement à toutes sortes de personnes. L'Avocat s'autorise de Martin V. qui permet les constitutions de rente. Calixte III. dit la même chose, en supposant néanmoins,

(3) Exod. 25. v. 37. (4) Luc 6. v. 35. (5) Concil. Lateran. III. de usuris. Can. 25 in Lib. 5. decretal. tit. 19. Concil. Lugdun. II. Can. 16 & 17. Concil. Vicen. in Clement. Lib. 3.

SUR LES SPECTACLES. 17
moins, (6) comme le premier, (7)
la vente une manière de cens, ou
bien avec Charles l'Oiseau, la
regardant comme l'achat d'une
pension sur l'hypothèque : or, la
vente & le cens étant des contrats
essentiellement onéreux, ne tirent
pas à conséquence pour le prêt qui
est d'une autre classe.

Je suis sincèrement,
Mademoiselle, &c.

tit. 5. ex grav. de usuris. (6) Ut semper in ipsis
contractibus expressè ipsis venditoribus data fuit
facultas quod ipsum censum annuum possent re-
dimere. Calixt. III. an. 1455. ext. regimini Lib.
2. cap. 2. de empti. & vendit. (7) Martin. V. exti-
Comm. ibid. cap. 1.



www.libtool.com.cn

L E T T R E II.

LA matiere que je traite aujourd'hui, Mademoiselle, ne doit point effrayer votre Jurisconsulte, elle est parfaitement de son ressort : il se donne *pour l'organe & l'Interprète de la Loi*, & c'est touchant cet objet, qui lui est si familier, que j'ose lui prêter le collet. J'ai la témérité d'attaquer un Athlète dans ses retranchemens : je le fais néanmoins avec d'autant plus de confiance, que j'ai cherché la loi en question ; je l'ai lue, & dans les termes qui l'expriment, je n'ai rien trouvé qui favorise son opinion touchant la Comédie Française.

Il prétend que la peine d'infamie dont les Histrions ou Farceurs sont flétris par cette loi, ne tombe pas sur cette troupe, dont *la profes-*

sion est noble: il espere même, à la faveur de son éloquence, la faire ériger en un corps académique, jouissant des mêmes honneurs que les autres Académies Royales. Les Rois sont très-fort les maîtres de lever la Macule qui deshonne les Comédiens, & de leur accorder tout autant de privilèges que leur ambition le désire: en attendant cette étrange métamorphose, qui couvriroit de honte la Monarchie Françoisse, il faut s'en rapporter aux Loix existantes. Ecoutons celle que nous avons annoncée, elle s'explique d'elle-même. Quiconque se produit sur la scène est infame; *qui in scenâ, (1) prodierit, infamis est*. On entend par-là tout lieu public ou privé où il s'assemble du monde pour voir la représentation, quiconque y paroît se don-

(1) ff. L. 3. tit 1. de his qui notantur infamia. leg. ait Pretor.

nant en spectacle , encourt la peine d'infamie. *Scena est , ut Labeo definit , quæ ludorum faciendorum causâ , quolibet loco , ubi quis consistat , moveaturque , spectaculum sui præbiturus , posita sit in publico , privato ve in vico , quotamen in loco passim homines spectaculi causâ admittantur..* La conséquence que la Glose a tirée de cette loi générale , est que toute espece de Comédiens , sous quelque nom qu'ils se produisent , sont atteints de plein droit du vice dont nous parlons , *sic putat Glossa quod Joculatores omnes sunt infames ipso jure.*

Je ne vois point où l'on pourroit trouver un abri aux Acteurs de la Comédie Française, toutes les conditions de la loi se réunissent sur eux , comme sur les Histrions des Boulevards ou du Quai de la Ferraille : la première , est qu'ils se donnent pareillement en spectacle.
2. Tout le monde est reçu pour

Les voir & pour les entendre ; soit qu'on regarde le lieu de l'assemblée, comme un endroit public ou une salle particulière : l'alternative est une troisième circonstance exprimée dans la loi. Ainsi, Mademoiselle, de quel côté que l'on se tourne, il n'est pas possible de vous sauver du naufrage.

Votre Conseil fertile en expédiens, imagine une alliance essentielle entre votre troupe & les Auteurs dramatiques : ceux-ci, dit-il, sont honorés dans l'état, ils remplissent les premières places dans les différentes Académies, cependant ce sont leurs ouvrages qui sont dans la bouche des Comédiens ; pourquoi donc un sort si différent des uns aux autres ? Et ne doit-on pas réunir dans les prérogatives ceux dont les intérêts sont les mêmes ? Voilà, Mademoiselle, le grand cheval de bataille de votre habile Jurisconsulte, il auroit dû

jetter les yeux sur la Glose qui est en marge ; elle établit une différence décisive entre celui qui représente pour son plaisir , & ceux qui montent sur le théâtre pour en tirer du profit ; ceux-ci sont tous notés d'infamie , sans exception , parce qu'ils divertissent le monde à prix d'argent , par le spectacle de leur personne , *quia mercedis causâ ludibrium sui faciunt* : Il n'en est pas de même des Musiciens qui jouent des instrumens en présence de plusieurs personnes , dès qu'ils le font gratuitement pour s'amuser , comme le Roi David , cet exercice ne les deshonne pas. *Qui verò ludit cum citharâ vel simili , coràm pluribus , si tamen amœnitatis causâ , non mercedis faciat , ut David faciebat , non infamatur.*

Il suit de-là que les Auteurs qui travaillent pour le théâtre , quoiqu'on ne puisse les excuser devant Dieu , n'ont toutefois aucune note infam-

mante aux yeux des hommes , parce que ce ne sont pas des mercenaires , au lieu que votre troupe , Mademoiselle , qui joue pour de l'argent , ne peut éviter cette humiliante flétrissure ; c'est une manière de mort civile à quoi elle est condamnée , & qu'elle subit , en effet , dans toute l'étendue du Royaume. La seule différence que je remarque entr'elle & une brigade de Forçats , est que ceux-ci ne sçauroient rompre leurs chaînes , & il ne tient qu'à vous dès aujourd'hui de vous remettre en liberté. Quittez la Comédie , on ne se souviendra plus de votre situation que pour admirer la grandeur de votre sacrifice.

On oppose la tolérance des Magistrats qui n'empêchent pas les Comédiens d'ouvrir leur Théâtre , on produit les Arrêts émanés du Trône en faveur de la Comédie. Je réponds en général que la lé-

gillation humaine fuit la condition de l'homme : l'infailibilité n'a jamais été promise aux puissances temporelles , comme à l'Eglise : quelquefois les Princes multiplient les impôts , font courber leurs Sujets sous un joug arbitraire , convertissent les Républiques en Monarchies , les Monarchies en Despotismes : les Dictateurs Romains se font faits Empereurs , les Califes se font érigés en tyrans , un sceptre de fer a plus d'une foi remplacé une domination raisonnable. C'est l'intérêt propre que l'on a préféré à celui de l'État ; ce motif plein de force sur l'esprit humain , étouffe les leçons de la justice & de l'honnêteté ; mais dans la défense des Spectacles , l'ambition ne se trouve nullement intéressée , la tolérance n'est pas une dérogation aux droits du Prince , le peuple songeroit moins à la révolte , seroit moins occupé d'intrigues & de cabales , s'il étoit

étoit amusé dans un Amphithéâtre. Cette considération n'a pas peu contribué au rétablissement de la Comédie, on l'a jugée un mal nécessaire; cependant les Monarques ont de tems en tems renouvelé sa condamnation, étant contraints par la force de la vérité. Quelques-uns ont imité la politique des Rois de Juda, qui proscrivant le culte des fausses Divinités, toléroient néanmoins les sacrifices que l'on offroit au vrai Dieu sur le sommet des montagnes, tout irréguliers qu'ils étoient, selon la loi de Moïse, *Verumtamen excelsa non abstulit*, dans la persuasion qu'il faut souffrir un moindre mal pour éviter un plus considérable.

Saint Louis pensoit bien différemment; il ne crut pas pouvoir al-
 • lier avec sa piété la tolérance des Spectacles, & n'étant pas le maître de les bannir de tout le Royaume, où les Seigneurs particuliers avoient

beaucoup plus d'autorité qu'ils n'en ont aujourd'hui, il chassa du moins les Comédiens de sa Cour, selon Paul (1) Emile, *Histriones Aulâ exegit*. Philippe Auguste suivit son exemple, regardant ces gens-là (2) comme les ministres du diable. Cette réforme rendit les Histrions plus circonspects, elle introduisit insensiblement la Religion sur le théâtre; les Confreres de la Passion au commencement du XV. siècle succéderent aux Troubadours: mais des pièces qui ne rouloient que sur des mystères, étant peu propres au divertissement du peuple, ils ajouterent aux représentations des farces licentieuses assorties au goût corrompu du tems. Ils furent condamnés tout de nouveau par Arrêt du Parlement. Ces fortes de condamnations étoient peu respectées, elles suspendoient les

(1) Paul Emil. Lib. 7 de rebus gestis Franc.

(2) Du Chefne, tom. 5. p. 21.

Spectacles par intervalles , jusqu'à l'apparition d'un protecteur qui venoit dissiper l'orage. Ces alternatives ont paru jusqu'au rétablissement des Lettres , sous François I. depuis cette époque aussi favorable aux Comédiens , qu'elle est malheureuse pour les bonnes mœurs & pour la pureté de la foi. , la Comédie a cessé d'être interdite dans le Royaume; ses progrès étoient néanmoins très-lents. Catherine de Médicis , mere de trois Rois , si célèbre dans nos annales, soit qu'on l'envisage du bon ou du mauvais côté , ajouta les Spectacles aux divertissemens de la Cour; elle fit venir d'Italie une troupe de Comédiens, sous le Règne d'Henri III. Écoutons Mezeray dans son abrégé chronologique. (1)

» Le luxe qui cherchoit par-tout
 » des divertissemens , appella du
 » fond de l'Italie une bande de Co-

(1) Tom 9. l'an 1577.

» médiens dont les pièces toutes
» d'intrigues, d'amourettes & d'in-
» ventions agréables, pour exciter
» & chatouiller les douces passions,
» étoient de pernicieuses leçons
» d'impudicite. Ils obtinrent des
» Lettres-patentes pour leur éta-
» blissement, comme si c'eût été
» quelque célèbre compagnie. Le
» Parlement les rebuta comme per-
» sonnes queles bonnes mœurs, les
» Canons, les Peres de l'Eglise &
» nos Rois même avoient toujours
» réputé infames, & leur défendit
» de jouer, ni de ne plus obtenir de
» semblables Lettres ; & néan-
» moins dès que la Cour fut de re-
» tour de Poitiers, le Roi voulut
» qu'ils rouvriissent leur théâtre.

Je suis parfaitement,

Mademoiselle, &c.



www.libtool.com.cn
L E T T R E I I I.

LE second objet de nos contestations, Mademoiselle, est l'Excommunication des Comédiens. Avant de la constater, je dois vous donner une idée de cette espèce de censure, pour la tirer du cahos où votre Avocat l'a noyée dans son Mémoire; il confond tout, faute de Théologie. On ne lui feroit pas un crime de cette ignorance, s'il ne se donnoit pour érudit en une science qui n'est point sa partie: On voit bien que c'est la tentation d'Erostrate qui l'a poussé dans la lice, il a voulu se faire une réputation, en essayant la défense d'une cause tant de fois manquée; je ne crois pas qu'il réussisse, au moins par cette voie.

Toute censure étant une peine

ecclésiastique suppose toujours un délit : Or, on pèche ou contre la foi, ou dans l'ordre des mœurs ; l'Excommunication est infligée dans l'un & dans l'autre cas : les Hérétiques & les Pécheurs sont frappés d'anathême, non par le seul fait, mais lorsque les premiers ont renoncé publiquement à la foi, & les seconds, dès qu'ils sont dénoncés, selon les formes ordinaires, ou bien aussi-tôt qu'ils sont tombés en l'une de ces fautes grièves auxquelles l'Excommunication est de droit annexée. Il est donc possible de perdre la foi en demeurant uni au corps de l'Eglise, & d'être retranché de ce corps, sans que l'on ait renoncé à la foi. Tout homme qui nie en secret une vérité révélée & proposée par l'Eglise, est incontestablement Hérétique ; cependant il appartient encore à l'Eglise, & s'il est revêtu d'un ca-

SUR LES SPECTACLES. 31
ractere , que ce soit un Pasteur ,
un Evêque , il conserve toute sa
Jurisdiction , l'Eglise ne jugeant
pas des choses cachées. De même
un Pécheur qui se rend coupable
d'un crime qui attire les censures
ecclésiastiques , comme la Simo-
nie , l'Usure , s'il étoit dénoncé ,
cesseroit d'être enfant de l'Eglise ,
conservant néanmoins l'habitude
de la foi , celle-ci n'étant incom-
patible qu'avec la seule infidélité ,
selon le Concile de Trente ; (1)
l'Avocat a donc grand tort , Ma-
demoiselle , de s'imaginer que
l'Excommunication des Comédiens
supposeroit en eux la tache d'hé-
résie , (pag. 28 ,) l'anathême qui
vous enleve au corps de l'Eglise ,
ne vous ôte point le don pré-
cieux de la foi , à moins que vous

(1) Concil. Trid. Sess. 6. de justificatione ,
Cap. 15.

n'y renoncez en vous livrant à des opinions hétérodoxes.

L'Excommunication, selon l'éthimologie, est une exclusion ou privation de la Communion que les fidèles ont entr'eux dans le Corps de Jesus-Christ. Cette censure prive des biens spirituels, que les Chrétiens, en qualité de membres de l'Eglise, ont en commun, comme la priere, les Sacrements. La question ne roule pas sur l'existence des peines ecclésiastiques : Saint Augustin la prouveroit (1) par ces paroles de Saint Matthieu : Je vous donnerai les clefs du Royaume des Cieux, (2) & tout ce que vous lierez ou délierez sur la terre, sera lié ou délié dans le Ciel. Jesus Christ adresse ces paroles à Saint Pierre qui représentoit dans sa personne le corps

(1) S. Aug. Tract. 50. in Joan.

(2) Matth. 18. v. 19.

SUR LES SPECTACLES. 33

des Pasteurs. Ne croyez pas , dit Saint Gregoire de Nyffe , (1) que la pratique de l'Excommunication soit de l'invention des Evêques ; c'est la Loi de nos Peres , c'est la Règle de l'ancienne Eglise , qui a commencé dès Moïse , & qui a trouvé sa perfection dans l'Evangile : Saint Paul s'en servit contre un Corinthien engagé en un commerce incestueux avec sa belle-mere : j'apprends , dit ce grand (2) Apôtre aux Corinthiens , l'horrible incontinence où l'un des membres de votre Eglise est tombé , c'est un désordre que les Gentils ne se pardonnent pas ; il a abusé de la femme de son pere , & vous n'en avez pas gémi devant Dieu , vous ne l'avez pas

❖ 1) S. Greg. Nyssen. Orat. in eos qui ægrè castigat. ferunt.

(2) 1. Cor. 5. v. 1. & seq.

chassé comme une peste publique : quoique je sois absent de corps ; je suis avec vous en esprit , & j'ai jugé ce coupable au Nom du Seigneur , je l'ai livré à Satan , pour votre édification ; car ignorez-vous qu'un peu de levain corrompt toute la masse , ainsi vous devez retrancher le mal , & l'éloigner de vous.

L'Eglise a dans tous les tems suivi l'exemple de Saint Paul , tous les Peres & les Conciles en font foi , elle n'a usé d'aucun ménagement envers les Hérétiques déclarés ; quant aux Pécheurs , elle les a punis par degrés ; l'Excommunication ne frappoit ordinairement que les indociles . C'est un glaive entre les mains de l'Epouse de Jesus-Christ , qu'elle emploie à regret : cependant il est des circonstances où l'on ne peut s'en dispenser , l'Excommunication étant , selon le Concile de Trente,

(1) le nerf de la discipline ecclésiastique, & le moyen salutaire de contenir les peuples dans le devoir & dans la soumission.

L'Excommunication publique prive un Chrétien des honneurs de la sépulture, car il est statué par les Canons, dit la Décrétale, (2) de ne pas communiquer avec les défunts avec lesquels nous n'avons pas été unis pendant la vie: quand donc on a retranché quelqu'un du

(1) Excommunicationis gladius, nervus ecclesiasticæ disciplinæ, & ad continendos in officio populos valde salutaris. Conc. Trid. Sess. 25. de Reformat. Cap. 3.

(2) Sacris est Canonibus institutum ut quibus non communicavimus vivi, non communicemus defunctis, & ut careant ecclesiasticâ sepulturâ; qui prius erant ab ecclesiasticâ unitate præcisi, nec in articulo mortis reconciliati fuerunt: undè si contingat quòd vel Excommunicatorum corpora per violentiam aliquorum, vel alio casu, in cimiterio ecclesiastico tumultentur; si ab aliorum corporibus discerni poterunt, exhumari debent, & procul ab ecclesiasticâ sepulturâ jactari. Decretal. Lib. 3. tit. 29. Ch. 12.

corps des fidèles par le glaive des censures, s'il n'a pas été réconcilié avant de mourir, il ne doit pas être enterré avec les autres, & si la chose est arrivée, soit par violence ou d'une autre manière, & que l'on puisse distinguer le lieu de sa sépulture, nous voulons qu'il soit exhumé, & que son corps soit rejeté bien loin du Cimetière.

Votre conseil, Mademoiselle, ignorant les premières notions, révoque en doute toute censure qui n'est pas précédée de trois monitions, (*pag. 42.*) Saint Raymond, célèbre Canoniste, & Compilateur des Décrétales de Grégoire IX. distingue (1) l'Excommunication de droit & la personnelle *ab homine*: on encourt la première en dix-sept circonstan-

(1) S. Raymond. Pagn. sum. Lib. 3. tit. 10. Sess. 10.

ces , comme l'hérésie , la percussion des personnes consacrées à Dieu , l'infraction des Eglises , la profanation des choses saintes , ainsi des autres ; cette espece de censure ne comporte aucune monition , elle est encourue par le seul fait : pourquoi les monitions sont-elles requises , lorsqu'il est question d'une sentence personnelle ? C'est pour tenter la conversion du coupable , c'est qu'il est nécessaire de l'entendre ; en cas de refus , il est condamné par contumace. Ces précautions ne sont pas exigibles dans la censure dont nous parlons , le fait ayant été discuté par les puissances ecclésiastiques , elle a été prononcée avec connoissance de cause. Telle est l'Excommunication des Comédiens : n'ont-ils pas été suffisamment avertis ? Ils n'ignorent pas la peine canonique inséparable de leur état , ainsi dès qu'ils

l'on embrassé , c'étoit une obstination de leur part , contre la défense de l'Eglise, qui méritoit toute son indignation & ses anathêmes.

Mais ces anathêmes sont incertains , si l'on en croit , Mademoiselle , à votre subtil défenseur , aucun Concile n'en fait mention : il n'a rien trouvé dans les fastes de l'Eglise qu'il a parcourus , (p. 86 ,) avec beaucoup d'application & d'exactitude , qui ait trait à la Comédie , hors une interdiction vague aux Clercs de s'y produire , comme Acteurs , & de représenter dans les Eglises. Ce grand Archiviste s'en seroit tenu à une assertion aussi hardie , si le hazard n'avoit fait tomber entre ses mains une Brochure qui concerne la réclamation du Clergé de France ; cette pièce que je n'ai point lûe , qui vraisemblablement a incidenté sur la Comédie Française , en déclarant la

Groupe frappé d'Excommunication, s'étaye d'un Canon du I.
 Concile d'Arles, que l'Apologiste
 ne manque pas de traiter avec
 un souverain mépris, sous le pré-
 texte qui lui est suggéré par l'ir-
 résolution du Pere Hardouin, tou-
 chant la canonicité de ce Conci-
 le : le Moine Gratien est le seul
 qui soit favorable, & ce Com-
 pilateur n'est nullement digne de
 foi, pour avoir inséré dans son
 Livre une lettre de Constantin,
 où cet Empereur mandoit aux
 Evêques de juger le différend sur-
 venu entre eux, touchant les af-
 faires du Schisme, sa puissance
 étant bornée aux contestations
 temporelles : ainsi raisonne le fleur
 de la M... Ceux qui connoissent
 les regles de la critique, en trou-
 veront-ils le moindre vestige dans
 sa censure ? Elle est plus digne
 d'un Hussart Prussien, que d'un
 Jurisconsulte ?

La collection de Gratien, sans être généralement adoptée en France, ne laisse pas d'y être respecté : il ne faut pas la confondre avec celle d'Ilidore Mercator ; elle fut approuvée par Eugene III. Elle comprend des Canons, des Décrétales, plusieurs Sentences des Peres, des Loix tirées du Code, du Digeste &c des Capitulaires. Je ne crois pas cependant qu'il ait fait aucune mention du Concile d'Arles, la censure des Conciles n'étant pas comprise dans son point de vue : au moins nous avons d'autres garants de son authenticité, tels que M. Fleuri, (1) M. Godeau, (2) puis les Peres Labbe, Sirmond, Binius, Albaspinæus, enfin tous
les

(1) Fleuri, Hist. Eccl. Liv. 10.

(2) Godeau, Hist. de l'Eglise, Liv. 4.

les Collecteurs des Conciles. Je crois, que votre Conseil, Mademoiselle , prend plaisir à forger des phantômes pour les combattre avec avantage , tandis qu'il laisse fort tranquilles ses véritables adversaires. Le Père Hardouin est le seul dont l'incertitude se rapproche un peu de lui ; encore je m'en rapporte à sa bonne foi : la collection n'étant pas entre mes mains, je n'ai pas jugé que la chose valût la peine que j'allasse la vérifier dans une Bibliothèque publique , d'autant plus que ce Compilateur est tout-à-fait décrié dans la république des lettres: C'est lui qui prétend que l'on doit supprimer les deux premières Races de nos Rois , que les fameux Ecrivains du siècle d'Auguste , sont la plûpart des Auteurs supposés par des Moines , qui , dans un siècle où le bon goût étoit ignoré , ont composé tant de

beaux Ouvrages sous des noms imaginaires. Le Pere Hardouin étoit le plus sçavant & le plus ridicule Pirrhonien qui ait paru depuis l'Auteur de la Secte ; il a renversé la cervelle , avant de mourir , au pauvre Pere Berruier , qui a débité dans son nouveau Peuple de Dieu , un grand nombre d'erreurs , de faussetés & d'impertinences , sur la foi de son Maître , sans y entendre malice : Or , l'opinion d'un tel homme doit-elle balancer celle de tous les Sçavans & de l'Eglise même , relativement au premier Concile d'Arles ?

Ce Concile fut convoqué par l'autorité de l'Empereur Constantin , à l'occasion du Schisme des Donatistes , (1) & se tint en 314. Le Canon rapporté dans

(1) L'Abb. Concil. collect. tom. 1. p. 1416

la Brochure regarde les fidèles qui conduisoient les chariots dans le Cirque : ils sont excommuniés par le seul fait. *De Circissanis agitatoribus , qui fideles sunt , placuit eos , quandiù agitant , à communione separari.* Ce nouveau Canon est le IV. Celui qui vient immédiatement après , est conçu en ces termes : » Quant aux gens de » Théâtre , tandis qu'ils demeurent » dans la profession , ils seront » parés de la Communion des fidèles. *De Theatricis & ipsos placuit , quandiù agunt , à Communionione separari.* Ce nouveau Canon dont le sieur de la M... ne parle pas , soit qu'il ne se rencontre point dans la Brochure , soit qu'il ait jugé à propos de le passer sous silence , est positivement la décision qui nous intéresse , elle fait tomber en poussière la première difficulté (p. 224) de votre Ecrivain , Mademoiselle ; la

Dij

seconde, porte sur les termes de la censure, *a Communionem separari*, qui n'expriment, selon lui, que le simple refus de la Communion Sacramentelle.

Ce trait prouve qu'il n'est point au fait du langage des Canons, je le renvoie aux élémens de la Théologie. Quand on veut faire une levée de bouclier, telle que la sienne, il faut être instruit à fond de sa matière, & sçavoir mieux déchiffrer les constitutions de l'Eglise, que les graces d'une Comédienne. (*Voyez la p. 99.*)

Ce Jurisconsulte à qui le IV. & V. Canon du premier Concile d'Arles avoient échappé, malgré l'exactitude de ses recherches, n'a pas été plus heureux touchant le Concile d'Elvire, qui se tint l'an 305, le Canon LXII. veut que l'on oblige les conducteurs des chariots dans le Cirque, & les Pantomimes, de renoncer à cet

infame & dangereuse profession ,
 S'ils ont envie d'embrasser la foi ,
 & s'ils y retournent après avoir
 reçu le Baptême , de les chasser
 du sein de l'Eglise. *Si Auriga*
 (1) & *Pantomimus credere vo-*
luerint , placuit ut prius actibus
 suis renuntient , & tunc demum
suscipiantur , ita ut ulterius ad ea
non revertantur : Qui si facere con-
trà interdictum tentaverint , proji-
ciantur ab Ecclesiâ. Le IV. Con-
 cile de Carthage tenu l'an 398 ,
 condamne pareillement les Spec-
 tacles , & menace d'Excommuni-
 cation (2) quiconque désertant
 l'assemblée des fidèles un jour de
 Fête , va contenter sa curiosité
 dans l'Amphithéâtre , quoique ce

(1) Concil. Eliberit. Can. 62. ex Labb.
 coll. Concil. tom. 1. pag. 978.

(2) Qui prætermisso solemnî conventu Ec-
 clesiæ ad Spectacula vadit , excommunicetur.
 Concil. IV. Carthag. Can. 88. in Decret. 3 part.
 de consecrat. distinct. 1. Cap. 66.

Canon ne féviffe pas directement contre les Comédiens , il n'a pas laiffé d'y fuppofer un vice , en tenant leurs Spectacles pour un amufement incompatible avec le Service divin. Saint Auguftin qui affifta à ce Concile , en avoit confervé tout l'efprit , lorsqu'il affure en fon Commentaire fur l'Evangile de Saint Jean , que les dons faits aux gens de Théâtre ne font point au rang des libéralités honnêtes ; c'eft une prodigalité la plus vicieufe & la plus horrible. *Donare res fuas (1) Hiftrionibus, vitium eft immane , non virtus.*

Nous n'avons point encore vuide , Mademoifelle , tout le réfervoir de nos collections ; votre Avocat moisfonne dans le champ des Conciles , avec une négligence qui laiffe beaucoup à glaner

(1) S. Auguft. tract. 100 in Joan. Cap. 16.

sur ses pas. Le Concile de Trulle, ainsi nommé, parce qu'il se tint dans le Dôme du Palais, à Constantinople, l'an 692, fut convoqué pour la discipline : Deux cens onze Evêques y assistèrent. On lit au LI. Canon ces paroles remarquables (1) : le saint Concile défend les Farceurs & leurs Spectacles, les Danses qui se font sur le Théâtre : Si quelqu'un enfreint la présente Constitution, nous voulons, s'il est Clerc, qu'il soit déposé, s'il est Laïque, qu'il soit excommunié. *Omnino prohibet hæc sancta Synodus eos qui dicuntur mimos & eorum Spectacula, atque in Scena saltationes fieri : Si quis autem præsentem Canonem contempserit & se alicui eorum quæ sunt vetita dederit, si sit Clericus deponatur, si Laicus segregetur. Il*

(1) Concil. in Trullos, Can. 51. ex Labb, ibid. tom. 6. pag. 1165.

convient mieux à des Chrétiens ;
 dir un Concile (1) de Paris , en
 829 , de gémir sur leurs égaremens
 passés, que de courir après les bouf-
 fonneries , les discours insensés ,
 les plaisanteries obscènes des His-
 trions ; le moindre effet que leur
 représentation produise , est d'a-
 molir le courage pour la vertu ,
 & d'écarter les Spectateurs de
 l'exactitude qu'ils devroient avoir ,
 de remplir leur esprit de vanités
 frivoles , & de les livrer à des ris
 immodérés , si contraires aux loix
 de la modestie ; il n'est pas permis
 de se souiller par des Spectacles
 de cette nature , *neque enim fas est*
hujusmodi

(1) Magis convenit lugere , quàm ad scu-
 rilitates & stultiloquia Histriionum obscenas jo-
 culationes & cæteras vanitates , quæ animum
 christianum à vigore suæ rectitudinis emollire
 solent , in cachinnos ora dissolvere : neque enim
 fas est hujusmodi Spectaculis fœdari. Concil. Pa-
 risiense. VI. Can. 38. ex Labb, ibid. tom. 7. pag.
 1624.

Hujusmodi Spectaculis fœdari. Le I. Concile (1) de Ravenne, l'an 1286, défend aux Clercs d'entretenir dans leurs maisons ou des deniers des Pauvres, les Comédiens que les Seigneurs leur envoient, après s'en être divertis; n'étant pas convenable de faire un usage aussi illicite d'un bien qui doit être converti en aumônes. Un Concile de Tours, en 1583, défend, sous peine d'Excommunication, les Comédies, Jeux de Théâtre, & tou-

(17) Cùm Laici decorantur cingulo militari, seu nuptiis contrahunt, Joculatores & Histriones transmittunt ad Clericos ut eis provideant, ex quo contigit ut cùm Clerici de Ecclesiarum communiter facultatibus sustentantur, ipsas facultates piâ devotione fidelium collatas, ex quibus pauperes sustentari debent, distribuant, seu potius effundant in hujusmodi usus illicitos, propterque multum denigratur Clericorum honestas. Talem volentes removerè abusum, statuimus ut nullus Clericus à talibus Joculatores vel Histriones transmissos recipiat, seu provideat aliquod propter victum etiam transeundo. Concil. Raven. I. C. r. ex Eabb. ibid. tom. 11. part. 2. pag. 1238.

tes sortes de Spectacles irréligieux : *Comædios , ludos Scenicos vel Theatrales & alia ejus generis irreligiosa spectacula , sub Anathematis pœna prohibet* (1) *sancta Synodus.*

Le fleur de la M ** avoit d'autres principes dans la tête quand il a composé son Mémoire : Au milieu de votre troupe , Mademoiselle (que je crois copiée d'après celle dont Scarron raconte les Aventures dans le Roman Comique) je me représente le vénérable Jurisconsulte que vous introduisez , pour y faire trophée de son sçavoir contre les censures qui vous lient : il triomphe à peu de frais , aucun des Auditeurs n'est en état de le contredire ; il peut sans aucun risque avancer autant

(1) Concil. Turon. Can. 12. de Fest. cult.
Ibid. Labb. tom. 15. pag. 1019.

de contre-sens d'Anachronismes (1), de citations fausses, qu'il lui plaira : c'est assez qu'il débite force loix pour éblouir, qu'il vomisse du Latin à grands fiots, & s'exprime en bons termes de Palais, avec un déluge de paroles ; Dans ce cercle de Sénateurs de nouvelle fabrique, feu M. de Noailles, Auteur prétendu de leur Excommunication, est fort mal-traité ; le Clergé de France, surtout les Auteurs de la réclamation, n'ont pas eu beau jeu ; enfin on a concédé à l'Apologiste, sans la moindre repugnance, le titre de Docteur de l'Eglise : on l'a proclamé l'Interprète des Loix, l'appui de l'État, la lumière du monde entier, tandis qu'il érigeoit la troupe en Académie Royale, la faisant marcher de pair avec les

(1) Il cite une Lettre de Gregoire XIII. datée de l'an 1082. pag. 129.

premiers Académiciens de l'europe.

Dans ce Conventicule on a discuté sans doute les objections triomphantes qui sont énoncées dans le Mémoire ; la première que je saisis est l'origine sacro-sainte de la Comédie Française , dès l'année 1402 ; (1) il s'étoit introduit en France , parmi les Confreres de la Passion , une sorte de Comédie bizarre où l'on représentoit nos saints mystères , Charles VI. assista à plusieurs représentations : ces pieux Auteurs , (dont vous & votre troupe , Mademoiselle , si nous nous en rapportons au témoignage de votre Avocat , êtes descendues en ligne droite ,) dressaient leur Théâtre en une Chapelle , tout le profit passoit dans les mains des pauvres : ce Spectacle , tout religieux

(1) Crillon, Dict. des Arrêts, tit. Comédie.

qu'il étoit en son objet, ne put conserver long-tems sa décence première, il admit des fourrures profanes, qui attirerent un interdit sur toute la pièce. Sans doute elle avoit été copiée par les Comédiens du Milanois, quand Saint Charles Borromée tint son premier Concile qui proscrivit cette odieuse bigarrure (1) de choses saintes & de bouffonneries, comme étant moins propre à nourrir la piété, qu'à deshonorar la religion chrétienne. La coutume s'é-

(1) Quoniam piæ introducta consuetudo representandi populo venerandam Christi Domini Passionem, & gloriosa Martyrum certamina, aliorumque Sanctorum res gestas, hominum perversitate eò deducta est, ut multis offensioni, multis etiam risui & despectui sit: Ideò statuimus ut deinceps Salvatoris Passio, nec in sacro nec in profano loco agatur; item Sanctorum Martyria & actiones ne agantur, sed ita piæ narrentur, ut Auditores ad eorum imitationem, venerationem & invocationem excitentur. Concil. Mediol. I. 1. part. Can. 8. ex Labb. ibid. tom. 15. pag. 51.

toit pieusement établie , dit le St. Prélat , de représenter devant le peuple la vénérable Passion de Jesus-Christ , les glorieux combats des Martyrs , les actions édifiantes des saints Personnages ; mais la malice des hommes ayant infecté ces Exercices , de maniere qu'ils sont devenus un sujet de risée & de mépris pour les uns , une pierre de scandale pour les autres ; c'est pourquoi nous avons statué que désormais aucuns des Mystères de la religion , ni rien de tout ce qui concerne la gloire des Saints , ne soient représentés , soit que le Spectacle se produise en un Temple ou dans une maison profane : on se contentera de narrer les pieux événemens , & de porter les fidèles à imiter , à vénérer , à invoquer ceux dont ils apprendront les vertus & les miracles. M. Corneille avant d'entreprendre sa Théodore & son Polieucte , au

roit bien fait de lire ce Canon , de le méditer & de s'y foudmettre.

Le fleur de la M... a dressé une nouvelle batterie contre l'Excommunication des Comédiens , il prétend qu'elle est abusive , les Conciles n'ayant eu aucun droit d'infliger cette peine , sans être autorisés par les Loix , (pag. 20) & il ajoute (sans rien citer) que les Loix sont contraires à cette maniere de censurer les fidèles. Il reconnoît dans l'Eglise un pouvoir d'excommunier , dont toutefois il fait dépendre l'exercice public du consentement de la nation , (pag. 4) mais quand Saint Paul excommunia l'incestueux de Corinthe , attendit-il le suffrage des Corinthiens ? Et lorsque St. Ambroise refusa l'entrée de l'Eglise à Théodose , prit-il l'avis de ce grand Empereur pour regle de sa conduite ? Les Souverains ne sont plus aujourd'hui dans le cas des

censures Ecclésiastiques ; Jean XXII. accorde (1) à certains Moines le privilège de n'être pas excommuniés ; combien plus faut-il supposer une semblable prérogative attachée à la personne des Rois ; mais ils la tiennent des mains de l'Eglise qui l'a jugée nécessaire, sa puissance lui ayant été donnée pour l'édification des peuples.

Les Monarques n'ont point exigé la même immunité en faveur de leurs Sujets , ils ne se sont jamais opposés aux censures que l'Eglise a employées de tems en tems pour faire rentrer les particuliers dans les devoirs de la vie chrétienne , comprenant bien , selon la doctrine du Concile de Trente , (2) que

(1) Extr. comm. Lib. 2. de judiciis Cap. unicum.

(2) Nefas enim sit sæculari cuilibet Magistratui prohibere ecclesiastico Judici , ne quem excommunicet , aut mandare ut latam excommunicationem revocet. Cum non ad sæculares ; sed ad ecclesiasticos hæc cognitio pertineat. Concil. Trid. sess. 25. de reformat. cap. 3.

Le glaive spirituel est entre les mains de cette Epouse de J. C. & n'a jamais été livré aux caprices des puissances temporelles, que les Magistrats ne doivent point empêcher l'excommunication des personnes qui le méritent, ni la faire lancer contre les autres : la connoissance des délits subordonnés à cette peine canonique n'appartenant qu'à l'Eglise. Le Saint Concile se rencontre avec Charlemagne qui statue en un de ses Capitulaires, que les Pécheurs publics seront jugés publiquement, & condamnés à une pénitence publique, selon les Canons, il n'a pas ajouté, selon les Loix, comme le voudroit l'Avocat de la Comédie. *Qui publico (1) crimine convicti sunt, publice judicentur*

(1) Capit. Caroli Magni, anno Imperii
 XIII. capit. 25. ex Sirmond. coll. Concil.
 Gall. tom. 2. pag. 325.

& publicam pœnitentiam agant secundum Canones. Louis, le Debonnaire, ordonne aux Laïques d'honorer les Prélats, d'observer les jeûnes (1) ordonnés par ceux-ci, & de les faire observer aux personnes qui leur sont soumises, de veiller à l'observance des jours de Fêtes, & pour y vaquer en toute liberté, de faire cesser le commerce ces jours-là, & les exercices du Barreau. Je prie l'Auteur du Mémoire de faire attention aux termes de ce dernier Capitulaire: il suppose dans les Prêtres le pouvoir d'instituer des jeûnes, il ne donne aucun droit aux Comtes

(1) Omnes verò Laicos monemus ut honorem ecclesiasticum conservent, & à Sacerdotibus jejunia communiter indicta reverenter observent, & suos observare doceant, & compellant ut dies Dominicus, sicut decet, colatur, & ut libetius fieri possit, mercata & placita à Comitibus illo die prohibeantur. Capit. 2. Ludovici Pii, cap. 7. ex Sirmond. ibid. pag. 453.

d'y trouver à redire : *A Sacerdotibus indicta jejunia observent & suis observare doceant.* Mais dès qu'il est question de l'interruption du negoce & des procédures judiciaires , c'est pour lors qu'il reconnoît le pouvoir des Laiques , les Comtes sont chargés de l'ordonner aux peuples. *Mercata & placita à Comitibus illo die prohibeantur.*

L'Avocat dans ses moyens de défense confond (pag. 8.) l'Excommunication avec les pénitences canoniques : la premiere est de droit divin ; celles-ci étant de pure discipline , ont varié selon les tems & les circonstances. Il y a deux choses dans le péché , la coulpe & la peine ; celle-là est ordinairement remise au Sacrement de pénitence , sans l'autre (1) il

(1) Concil. Trid. sess. 6. de justificatione, cap. 14.

demeure au pécheur une obligation indispensable d'y satisfaire. La pénitence que le Confesseur impose est souvent trop légère, pour éteindre tous les droits de la Justice divine : on ne le prétendoit pas même dans la primitive Eglise où les pénitences étoient si rigoureuses , parce qu'il n'est pas donné aux hommes de connoître la satisfaction que nous devons à Dieu dans toute son étendue. Les peines canoniques ne datent guères que du II. siècle, elles furent établies comme un frein pour préserver d'une réchute , au tems des persécutions , ceux qui ayant renoncé à la foi , vouloient rentrer dans le sein de l'Eglise. (1) La discipline s'est relâchée aussi-tôt que la liberté a été rendue au Christianisme ; on a fait depuis des ef-

(1) S. Cyprian. Lib. de lapsis.

forts inutiles pour la faire revivre, & jamais la chose n'a été moins praticable que dans notre siècle : les Prélats sont trop sages pour l'entreprendre sans l'accession des puissances séculières, & l'opposition de celles-ci ne porteroit aucune atteinte au pouvoir de l'Eglise. Il n'en est pas ainsi de l'Excommunication publique, qui dans les Livres saints montre son origine & ses titres d'indépendance.

Le Mémoire pousse la difficulté plus loin ; on ne peut, selon lui, (p. 14) être citoyen sans être fidèle, en France où la seule Religion Catholique est soufferte ; & si vous permettez à l'Eglise, sans le concours des Magistrats, d'excommunier publiquement le fidèle, les effets de cette sorte d'Excommunication influent nécessairement sur le citoyen : par conséquent vous faites dépendre l'Etat des volontés de l'Eglise. Cette de-

pendance , si on peut la nommer ainsi , ne fait que resulter du consentement des puissances temporelles qui trouvent bon que les qualités de fidèle & de citoyen se réunissent ; elle ne subsiste qu'autant de tems il plaira au Monarque d'interdire toute autre religion dans le Royaume , il est toujours le maître d'accorder la liberté de conscience , sans que l'Eglise ait aucun droit de s'y opposer.

L'appel , comme d'abus , est un nouveau moyen employé au Mémoire ; (p. 18) c'est un Brûlot que l'Auteur voudroit lancer entre le Clergé & les Magistrats. Je crois , (& toute personne amie sincère de la paix , pensera comme moi ,) qu'il faut s'en tenir aux choses qui sont établies , sans remonter à leur origine , dès qu'elles n'emportent aucun dommage pour la foi. On n'ignore pas la manière dont les élections aux grands Sièges se faisoient

Autrefois, le concordat les a remises à la disposition du Roi, & les nominations se font avec autant de sagesse, & ne sont pas exposées à la Simonie, aux violences que l'ambition mettoit pour lors en usage. On sçait pareillement que les Magistrats dans les premiers siècles n'entroient pour rien dans la discussion des peines ecclésiastiques; aujourd'hui qu'ils en jugent dès qu'on appelle à leur Tribunal, les choses n'en vont pas toujours plus mal, un Prélat zélé peut se laisser prévenir. Cette voie, quelque indirecte qu'elle paroisse au premier coup d'œil, a ses utilités; elle tend à la délivrance des Innocens opprimés, ou bien à empêcher qu'on n'aggrave trop le joug d'un malheureux coupable. Si ce contre-poids avoit existé dès l'onzième, siècle, l'Église n'auroit point à gémir des proscriptions d'Hildebrand, * & de quelques-uns de

* Grégoire VII.

ses Successeurs , elle auroit conservé l'Angleterre ; c'est une censure indifférente qui lui a enlevé ce triple Royaume , & peut-être une grande partie de l'Allemagne.

Cet aveu que je fais ici , à l'occasion de l'appel comme d'abus , ne donne au sieur de la M... aucun avantage sur moi : le Parlement est bien éloigné de s'inscrire en faux contre l'Excommunication des Comédiens , & dans la supposition que ceux-ci portassent leurs plaintes en cette auguste & religieuse Cour , on leur produiroit une multitude d'Arrêts qu'elle a prononcées dans tous les tems contre la Comédie ; ils sont d'accord avec le Code Théodisien , qui défend à quiconque , étant pressé par la maladie , à renoncé au Théâtre , pour se reconcilier avec l'Église , & recevoir les derniers Sacremens , s'ils recouvrent la santé , de reprendre la

la profession qu'il a quittée , & de manquer à d'aussi saints engagements. *Scenici & Scenica* (1) qui in ultimo vitæ , necessitate cogente , interitûs imminentis ad Dei summa Sacramenta properârunt , si fortassis evaserint , nullâ posthac in theatralis spectaculi conventionne revocentur.

Enfin , le Mémoire insiste sur l'inconséquence de la censure dont nous parlons : le coupable seroit puni deux fois pour le même crime. (pag. 52) Quel inconvénient trouvez-vous , Mademoiselle , qu'il attire sur soi les peines civiles & les peines ecclésiastiques ? La chose doit être ainsi , lorsque le délit est du ressort des deux Puissances , tel que celui des Comédiens , les Canons ont dé-

(1) Cod. Theodos. Lib. 15. tit. 7. de Scenicis.

cidé (1) que la même personne pouvoit être excommuniée plus d'une fois, pour la même faute soit par un nouveau Juge, soit par celui qui a lancé la première censure ; & la raison (2) est que l'Excommunication précédente ayant chassé le délinquant du sein de l'Eglise, il en survient une autre qui l'éloigne davantage. En conséquence de ce principe, Clement V. au Concile de Vienne (1) or

(1) *Præcipimus ut per Ecclesias crebra & solemnis in eos (christianos Sarracenis arma ferentes ,) excommunicatio proferatur. Alex. III. in Concil. Lateran. Decretal. Lib. 5. tit. 6. cap. 6. excommunicari quis potest pluries & semper magis excommunicabitur , & novum vinculum apponet, si pro eadem causa, si pro diversis, si ab eodem Judice, si a diversis, &c. est expressum. 3. q. 4. ingeltrudam. 11. q. 3. excellentissimus 12. q. 2. de viro 5. Raym. Pegn. sum. Lib. 3. tit. 33. ff. 31.*

(2) Excommunicatio duos habet effectus unum ejiciendi extra Ecclesiam, & iste effectus est primæ excommunicationis ; alium elongandi ab Ecclesiâ, vel detinendi extra, & iste est effectus secundæ excommunicationis. S. Raym. ibid.

donne d'excommunier de nouveau, d'une Excommunication réservée au saint Siège, ceux qui étant publiquement excommuniés, s'obtiennent à rester à l'Eglise, quand on s'efforce de les en faire sortir.

Je suis fâché, Mademoiselle, de vous offrir tant d'objets épineux, à vous qui n'entendez & ne prononcez que des choses agréables : le chemin de la vérité n'est pas semé de fleurs, il en coûte presque autant à la chercher, qu'à marcher sur ses traces, parce qu'aussi-tôt elle est bien connue, on la suit avec moins de peine que l'on ne se l'imagine. Je souhaite de tout mon cœur que vous en fassiez l'essai, en vous assurant de la considération avec laquelle je suis, Mademoiselle, &c.

(1) Clem. Lib. 5. tit. 10. cap. 2

L E T T R E IV.

J'Ai constaté , Mademoiselle , dans ma dernière Lettre , l'Excommunication des Comédiens : en vain par l'organe de votre Avocat , prétendez-vous en faire porter tout le poids aux Farceurs , pour en décharger votre troupe ; la différence des premiers & de celle-ci est purement accidentelle. Mais si vous avez un son de voix plus agréable , un langage plus poli , des sentimens plus délicats , cette manière de flatter les passions est nécessaire , relativement aux gens qui vous écoutent ; la populace n'entendrait rien aux maximes que vous débitez & les sottises des Histrions choqueroient les personnes qui fréquentent vos Spectacles ; il faut un aliment préparé selon le goût respectif des

bonvives que l'on veut regaler. Les Comédiens vulgaires disent même les choses que vous enveloppez, vous prenez un autre chemin pour atteindre au même but : différence des conditions ne fait rien aux yeux de celui qui n'a aucune exception de personnes, & s'il est vrai que vous soyez pour les grands du monde, un sujet de scandale, je vous trouve tout aussi coupable qu'un Charlatan qui empoisonne, en débitant ses drogues, les oreilles de la Canaille, par des obscénités grossières. Ainsi la censure de toute personne attachée au Théâtre étant bien réelle, comme je l'ai fait voir, la Comédie Francoise s'y trouve nécessairement comprise.

L'Eglise ne l'a point fulminée sans raison ; dans la supposition qu'il s'y fût glissé de l'injustice, il n'est pas permis de la regarder comme non avenue ; hors le cas

(1) d'une erreur évidente aux yeux de tout le monde, l'Excommunication, quelque injuste qu'elle soit, étant néanmoins prononcée par un Supérieur légitime, lie dans le fort extérieur, selon les Canons, (2) & quiconque en est frappé, doit se tenir devant les hommes, pour un Chrétien retranché de la Communion des fidèles.

Mais la Comédie Françoisse n'est point, Mademoiselle, dans le cas de se plaindre, votre Apologiste a beau crier à l'injustice, on n'est point obligé de l'en croire. Il ne comprend pas en quoi cette troupe *académique* a pû mériter l'indignation des Pasteurs: ceux-ci ont grand tort de défendre un amuse-

(1) S. Raym. Pegn. sum. Lib. 3. tit. 33. ff. 33.

(2) Const. Apostol. Lib. 2. cap. 21. in decreto part. 2. caus. 29. quest. 3. cap. 6. item caus. 11. quest. 3. cap. 4.

SUR LES SPECTACLES. 71

ment qui lui paroît très-honnête. Les Spectacles de notre siècle n'ont rien de commun avec ceux des payens où le danger de l'idolâtrie étoit évident ; alors on sacrifioit aux Idoles , avant la représentation , on voyoit sur le Théâtre des combats de Gladiateurs. On convient que ces circonstances étoient incompatibles avec la pureté de la foi qui abhorre le culte des fausses divinités, avec la doctrine des mœurs qui proscriit l'effusion du sang humain. Nos Spectacles sont aujourd'hui purgés de toutes ces horreurs , les simulacres ont disparu de dessus nos Théâtres , nous n'immolons aucune victime : si l'on voit encore sur la Scène un Jupiter , une Vénus , un Mercure , on n'est nullement tenté de les adorer , leurs aventures sont des Fables que l'on prend pour ce qu'elles sont.

Saint Augustin ne pensoit point

autrement du désespoir de Didon après la fuite d'Énée, il ne laisse pas, *au Livre de ses Confessions*, de se reprocher d'en avoir fait la lecture, parce qu'il étoit plus touché de cet événement fabuleux, que du récit de la Passion du Fils de Dieu & des Saints Martyrs.

Tel est, Mademoiselle, le malheureux effet de la Mythologie, dont le Théâtre embellit les aventures romanesques; les Auditeurs se laissent attendrir, tandis qu'ils sont froids en écoutant la parole de Dieu; ont court aux Spectacles, & l'Eglise est réduite à une solitude. Or, *est-il possible*, dit Tertulien, (1) que l'on pense à Dieu dans un endroit où Dieu n'est pas, où rien n'est analogue à son souvenir, où tout au contraire est propre

(1) An ille recogitabit eo tempore de Deo; potius illic ubi nihil de Deo: Tertul. de Spectacul. cap. 21.

opre à le bannir de votre esprit, effacer de votre mémoire, où tous les objets qui s'y rencontrent ont autant de murs de séparation à l'éloignent de vous, & qui font perdre de vue ?

Là, Mademoiselle on prend du goût pour les mystères de la religion, qui mortifient la curiosité, au lieu de la piquer. Du dévôt on passe au mépris, & du mépris à l'incrédulité ; on s'accoutume insensiblement à confondre les jets de l'idolâtrie ancienne & ceux de la foi présente, avec cette licence, que les premiers offrent à l'esprit des phantômes vains, & ceux-ci n'ont que des songes dédaigneux, mortifiants tristes. Voilà l'une des sources.

Déisme qui fait aujourd'hui des progrès si rapides : on ignore ce monstre, tandis que la même Comédie étoit ignorée, le mépris de cette partie des

Lettres , a fait tomber en décadence la simplicité de la foi ; c'est depuis cette époque fatale à la Religion , que les incrédules se sont tellement multipliés , qu'un étranger arrivant en France , sur-tout dans les grandes Villes , & n'étant pas prévenu , auroit bien de la peine à se persuader que nous habitons un Royaume où la Religion Catholique est la seule tolérée.

Outre l'impression générale du Spectacle sur la Religion des assistans , les Acteurs ont souvent sur les lèvres le langage de l'impiété : il faut des traits hardis pour réveiller l'attention , & pour flatter le goût peu chrétien du siècle ; c'est un moyen sûr d'être applaudi , & d'en imposer aux sifflets du Parterre. Molière n'avoit aucun besoin de cette précaution pour mériter son suffrage : il a joué la dévotion , parce qu'il en manquoit tout-à-fait ; son Tartuf-

Se est le fruit de son impiété. Ce Comédien, Disciple de Lucrece, qu'il avoit traduit en bonne partie, introduit sur la Scène, le plus perfide & le plus scélerat de tous les hommes, avec tous les dehors de la piété; son but dans cette pièce odieuse, est de tourner la Religion en ridicule, ou du moins ceux qui la professent: il met dans la bouche d'Orgon, ces paroles que les Epicuriens ont dû entendre avec une très-grande satisfaction.

C'en est fait, je renonce à tous les gens
de bien,
J'en aurai désormais une horreur effroyable.

Combien d'impiétés plus horribles dans les Tragédies de Voltaire! C'est un Auteur entièrement décrié du côté de la Religion. Je ne cite aucun trait de lui, persuadé que l'on m'en croira volontiers sur ma parole. Mais la foi de Corneille & de Racine n'a jamais été

suspecte, on prétend même qu'ils ont eu l'un & l'autre des alternatives de piété, en travaillant pour le Théâtre : comment donc ont-ils avancé tant de maximes blasphématoires ? C'est qu'ils se laissoient emporter à la fougue de leur imagination, c'est qu'un Auteur dramatique sacrifie tout & la raison & la probité & la foi, à la satisfaction d'éclorre une prétendue belle pensée. Deux ou trois exemples su ffront. Corneille dans l'*Pompée* fait dire à Cornélie : (1)

O Ciel ! que de vertus vous me faites haïr !

César , après sa victoire sur Pompée , tient ce beau discours à Cléopatre. (2)

Je l'ai vaincu, Princesse , & le Dieu des Combats

M'y favorisoit moins que vos divins appas ;
Ils conduisoient mes pas , ils ensoient mon courage.

(1) Act. 3. Scène 4.

(2) Act. 4. Scène 3.

Dans la même Tragédie, Achorée racontant la mort de Pompée à Cléopâtre, s'exprime ainsi : (1)

D'un des pans de sa robe il couvre son visage,

A son mauvais destin en aveugle obéit,
Et dédaigne de voir le Ciel qui le trahit,
De peur que d'un coup d'œil contre une telle offense,

Il ne semble implorer son aide ou sa vengeance.

Votre Avocat, Mademoiselle, rapporte (p. 127) ce dernier trait, comme une image digne de tous nos éloges. Le Théâtre des Grecs n'a rien qui l'égale : il eut été permis à ceux-ci de l'admirer ; mais elle doit inspirer de l'horreur à tout Chrétien qui déteste le blasphème.

Racine n'est pas moins hardi que Corneille : il fait tenir cet étrange langage à Hémon, pour retenir Antigone qui vouloit se rendre

78 L E T T R E S
au Temple afin d'y consulter l'Oracle, (1)

Ils iront bien sans nous consulter les Oracles,
Permettez que mon cœur en voyant vos
 beaux yeux ,
De l'état de son sort interroge ses Dieux.

Polinice, l'un des freres ennemis , dit plus bas : (2)

Quand le Ciel est injuste.

Jocaste dans la Tragédie d'Œdipe
s'exprime ainsi : (3)

Tu ne l'ignores pas, depuis le jour infame
Où de mon propre fils je me trouvai la femme,
Le moindre des tourmens que mon cœur a
 soufferts ,

Egale tous les maux que l'on souffre aux
 Enfers :

Et toutefois, ô Dieu ! un crime involontaire
Devoit-il attirer toute votre colere ?

Le connoissois-je hélas ! ce fils infortuné ?

Vous même dans mes bras vous l'avez amené,
C'est vous dont la rigueur m'ouvrit ce
 précipice ;

(1) La Thébaïde, Act. 2. Scène 1.

(2) Au même Acte Scène 3.

(3) Act. 3. Scène 2. (Œdipe.)

Voilà de ces grands Dieux la suprême justice ;
Jusques au bord du crime ils conduisent nos
pas,

Ils nous font le commettre, & ne l'excusent
pas.

Crebillon en son Idoménée a
copié le sacrifice de Jephthé, en
prêtant néanmoins à son Héros des
sentimens tout autres que ceux du
Juge d'Israel. Il suppose le Roi de
Crete menacé du naufrage, qui fait
vœu d'immoler la premiere victi-
me qui s'offriroit devant lui ; son
malheur lui fait rencontrer son fils
Idamante, qui se tue dès qu'il
apprend le vœu de son pere. On
n'a jamais prétendu justifier le
vœu de Jephthé : c'étoit un insensé,
dit Saint Jérôme, (1) quand il le
fit, & un impie, un tyran de l'a-
voir exécuté. Saint Thomas pré-
tend (2) qu'il a expié ce double

(1) Jephthe in vovendo stultus, in red-
dendo impius. S. Hieron. in cap. 7. Jerem.

(2) Div. Thom. 2. 2. quæst. 88. art 2. ad 2.

crime par une exacte pénitence. Car tout ce que Dieu défend ne peut, dit Saint Augustin, (1) être agréable aux yeux de Sa Majesté, ni devenir la matière d'un vœu légitime.

Mais quelle impiété dans le discours de Sophronime à Idomen

Mais Seigneur, s'il est vrai que maître de nos cœurs,

De nos divers penchants les Dieux soient les auteurs,

Quand même vous croiriez que les Êtres supérieurs

Pourroient déterminer nos cœurs malgré nous-mêmes :

Essayez sur le vôtre un effort généreux,
C'est là qu'il est permis de combattre les Dieux.

On m'opposera que ce sont des Payens qui s'expriment de la sorte, ils se formoient une autre idée que nous de la Divinité ; ils se moquoient impunément de l'impuissance & de la méchanceté de leurs

(1) S. Aug. Lib. 2. de adult. conj. cap. 24.

Dieux. J'en conviens, mais ce sont des Chrétiens qui leur mettent ces blasphèmes dans la bouche : juge-
 roit-on, en assistant à la représentation de leurs Tragédies, qu'ils n'ont point pensé comme Sophocle & Euripide en matière de Religion. Ce sont des Héros que nos Auteurs produisent sur la Scène, ou du moins ils les donnent pour tels, & les sentimens impies qu'ils leur attribuent doivent charmer les Spectateurs & mériter leurs applaudissemens.

Le danger n'est pas moindre pour la pureté des mœurs, que pour la foi chrétienne; en attendant la démonstration que je dois vous en faire, je suis, Mademoiselle, &c.



www.livrod.com.c
L E T T R E V.

Avez-vous fait attention , Mademoiselle , à la déclaration de votre Avocat , touchant l'endroit foible de sa cause ? Il n'a pas voulu considérer les Spectacles dans l'ordre des vertus chrétiennes. (p. 95) Ce refus qui n'est point un effet de sa modestie , est d'un grand poids ; il suppose au moins un doute : le sieur de la M. . . appréhende le parallèle des maximes du Théâtre & de celles de l'Evangile. Ce soupçon néanmoins qui auroit dû le retenir , s'il aimoit sa Religion , ne l'empêche point de franchir le pas : c'est une difficulté qu'il élude , désespérant de la résoudre , & bravant les remords que sa conscience ne manque pas de lui faire sentir , il s'obstine à l'apologie des représentations

SUR LES SPECTACLES. 83
théâtrales, courant volontiers le
risque de prêter sa plume au relâ-
chement, à la corruption des
mœurs, à des passions avec les-
quelles le Christianisme est tout-
à-fait inconciliable. Bien plus, il
donne au Théâtre François le ti-
tre d'académique, jugeant la Co-
médie Françoisse digne d'être éri-
gée en Académie Royale. L'oppo-
sition dont on accuse les Poèmes
dramatiques, aux regles de la foi,
ne l'embarasse point; c'est une
imputation qu'il ne daigne pas ap-
profondir, parce qu'il fait peu de
cas de nos saintes maximes, par-
ce qu'il manque de Religion, ou
du moins sa religion est vaine. Tel
est, Mademoiselle, l'Oracle que
vous interrogez, le seul que vous
jugiez en état de fixer votre in-
certitude. N'est-ce point là l'a-
veugle de l'Evangile, cherchant
un autre aveugle qui l'entraîne
dans le précipice avec lui?

Cependant quoiqu'il refuse de s'expliquer, & qu'il décline la dispute, ne trouvez pas mauvais que je traite la question, elle vous intéresse trop pour la taire. Vous êtes chrétienne, du moins vous le déclarez; mais à quoi bon ce titre, si votre état est opposé aux devoirs qu'il impose? Une stérile profession de foi ne vous servira de rien, sans les œuvres du Christianisme; que dis-je! avec des exercices aussi incompatibles que les vôtres: attendez-vous plutôt à y trouver le sujet de votre condamnation. Vous vous effrayez avec raison des foudres de l'Eglise, le glaive de l'Excommunication vous épouvante: quand même il ne s'appesantiroit pas réellement sur vous; avez-vous moins lieu de craindre? Est-ce assez, pour marcher dans la voie du salut, que l'on soit uni au corps de l'Eglise, si l'on y demeure attaché pour en devenir la

ruine & l'opprobre ? Quel avantage tireriez-vous d'être avoué de cette Epouse de Jésus-Christ, si vous continuez à lui faire répandre des larmes, à perdre ses enfans que vous regardez comme vos freres, en versant dans leur cœur le venin de la séduction, à faire revivre en un mot toutes les passions que le Sauveur a combattues, entretenant vous-même une guerre ouverte avec cet Homme-Dieu, dont vous détruisez l'empire dans les ames.

- Vous en conviendrez, Mademoiselle, si vous avez la constance de me suivre : vous n'avez jamais peut-être réfléchi ni sur la Religion dont vous prenez l'étiquette, ni sur votre situation présente : je profite du moment de trouble & de frayeur où vous êtes plongée, persuadé que le Mémoire de votre Avocat n'a pû remplir votre attente, il vous a laissée en

proie au ver qui vous ronge , & le seul secret de l'écarter est de changer d'état & de conduite. *www.libtool.com.cn*
Commençons.

Le Paganisme étoit fondé sur les passions du vieil homme , le Christianisme les a détruites , pour faire régner en nous l'homme nouveau. Mais le Théâtre fait revivre la morale des Payens : il décrédite celle de l'Evangile , les vices sont déguisés sur la Scène , ils y paroissent avec tout le cortège des graces , tandis que la vertu y fait un personnage ridicule : elle y devient un spectacle de risée. Que cherche-t-on aux Spectacles ? Tout ce qui flatte les sens , ce qui favorise leur rébellion , les objets qui font naître des images voluptueuses , qui rendent la convoitise aimable , ce monstre que l'Apôtre Saint Jean nous a défendu d'aimer.

Quel démon vous conduit à l'Amphithéâtre , s'écrie Tertulien,

(1) quel scandale allez-vous puiser en cette source empoisonnée ? Les Tragedies sont sanglantes & remplies d'impiété , les Comédies sont lascives , elles inspirent tantôt la prodigalité , tantôt l'amour des richesses ; vous y rencontrez l'aiguillon des passions & la théorie de tous les crimes. Là , dit S. Cyprien , (2) un Chrétien prend plaisir à contempler des choses qui souillent la pureté de l'ame. On y voit , dit Saint Augustin , (3) les images de nos miseres & de nos défordres(4) ; c'est une peinture de la vie humaine où l'on représente au naturel ses vices & ses foibles-

(1) Tragediæ & Comediæ scelerum & libidinum sunt auctrices , lascivæ , impiæ , prodigæ. Tert. Lib. de Spectaculis , cap. 18.

(2) Christianus de rebus criminosis voluptatem capit. S. Cyprian. Lib. de Spectac.

(3) Rapiebant in Spectacula theatra plena imaginibus miseriarum. S. Aug. Lib. 3. Confess. cap. 1.

(4) Multi acquiescunt in theatris , in aleâ , in

ses. L'Ange des ténèbres prévoyant, ajoute ce Saint Père, (1) que les cruautés du Cirque devoient bientôt prendre fin, qu'on se lasseroit du combat des Gladiateurs, a inventé un nouveau genre de Spectacles non moins à craindre; on n'attente plus aujourd'hui sur le Théâtre à la vie naturelle de l'homme, c'est à la vie de l'ame que l'on en veut; les Auteurs dramatiques s'en prennent à l'innocence des mœurs, ils jettent dans tous les quartiers d'une grande Ville des semences de

luxuriâ popinarum, multi in libidinibus adulteriorum S. Aug. in Psalm. 40.

(1) *Astutia spirituum nefandorum prævidens pestentiam Circi, jam fine debito cessaturam, aliam longè graviolem, quâ plurimùm gaudet, ex hac occasione, non corporibus, sed moribus curavit immittere. S. Aug. de Civ. Lib. 1. cap. 32.*

de péché qui germent , poussent des racines , multiplient leurs branches , & dont les fruits causeront bientôt une corruption générale. Ainsi s'exprimoit Saint Jean Chrysostome en l'une de ses Homélies (1) au peuple d'Antioche. Ne remarquez-vous pas , disoit-il , en une autre occasion (2) que les personnes qui fréquentent les Spectacles sont plus effeminées , plus lâches , plus vicieuses que les autres. Qu'avez-vous aperçu sur le Théâtre , dit le même Saint Pere ? (3) Les pompes du

(1) Hinc nequitiaë radices in civitate germinaverunt , hinc sunt qui moribus ipsius crimen afferunt. S. Joan. Chryf. Hom. 17. ad popul. Antioch.

(2) Nonne illos qui in theatris descendunt , videtis meliores effectos ? In causa est , quod iis quæ ibi sunt , studiosè attendunt. S. Chryf. de Sanctis Martyribus , de S. Barlaam

(3) Pompa verò satanica sunt theatra , Circenses & repræsentationes. S. Chryf. ad pop. Antioch. Hom. 21.

fiecte & le germe de tous les
ces. Il faut avoir oublié (1)
nous sommes en un combat per
tuel contre les puissances infer
les qui n'ont jamais plus de foi
pour nous tenter & nous pré
piter dans le crime, que lorsqu
les nous surprennent dans la
fipation des Spectacles; c'est
école de prostitution & d'indéc
ce, ajoute ce Saint Pere. (2)
Thomas qui rapporte ce dern
trait, entre volontiers dans l'id
de Saint Chrysostome, il juge
Spectacles (3) vicieux par le sc
dale qu'ils donnent; on y reç
des leçons de cruauté & d'ince
tinnence.

De-là Saint Charles Borron

(1) S. Chryf. Hom. 6. in Matth.

(2) Adulteros & inverecondos cor
tuunt tales inspectiones id. ibid.

(3) Div. Thom. 2. 2. quæst. 167. 1
2. ad 2.

SUR LES SPECTACLES. 91

en son IV. Concile de Milan, (1) exhorte vivement les Magistrats à chasser les Comédiens, comme gens perdus, qui ne sont faits que pour perdre les autres; il ordonne aux Prédicateurs de son Diocèse de parler avec beaucoup de zèle contre les Spectacles qui sont les appas du démon, qui tirent leur origine des mœurs corrompues des Payens, & ne souillent que trop celles des Chrétiens en ce malheureux siècle. C'est surtout à l'occasion du Théâtre que l'on voit régner aujourd'hui le désordre prédit par Saint Paul : la saine doctrine devient importune, on la rejette avec mépris, & l'on choisit en sa place des maximes agréables; on prend pour guides des maîtres dont les idées sont plus assorties au penchant de la nature. *Erit.*

(1) Act. Eccles. Mediol. de Fest. cult.
pag. 452.

tempus (1) cùm sanam doctrinam non sustinebunt , sed ad sua desideria coacervabunt sibi magistros prurientes auribus : en vain la vérité s'offre encore , elle voudroit se faire entendre ; elle déplaît , on en détourne les yeux , on ferme l'oreille à sa voix , on ne veut envisager que les attraits du scandale , ni écouter que le langage de l'imposture A veritate auditum averient , ad fabulas autem convertentur.

Ces autorités ne vous persuaderont pas , Mademoiselle , vous les prendrez pour des déclamations vagues , qui ne portent point sur les représentations de la Comédie Française : ainsi je dois leur donner pour appui un principe que vous ne puissiez contester. Le grand art des Auteurs dramatiques est d'inspirer la passion de leurs Héros.

(1) 2. Timoth. cap. 4. v. 3.

Que (1) dans tous vos discours la passion émue

— N'aille chercher le cœur, l'échauffe & le remue.

Or, plus ils employent les efforts de l'éloquence, plus ils émeuvent les Spectateurs, dit Lactence, (2) plus ils atteignent à leur but. L'harmonie des Vers, les agrémens de la Poésie concourent à faire goûter les hommes vicieux que l'on produit sur la Scène, à ennoblir leurs désordres & leurs excès, à les imprimer plus fortement dans la mémoire. Pourquoi, demande Saint Augustin, (3) êtes-vous touché du Spectacle ? C'est que vous y trouvez

(1) Despreaux, de l'Art Poët. Chant 3.

(2) Quò magis sunt eloquentes qui flagitia ista finxerunt, eò magis sententiarum elegantia persuadent, & faciliùs inhaerent audientium memoriae Versus numerosi & ornati. Lact. de vero Dei cultu. Lib. 6. cap. 20.

(3) S. Aug. Conf. Lib. 3. cap. 2.

l'image, l'attrait, l'aliment de convoitises. Aussi-tôt, dit tulin, (1) qu'un Spectacle n'ébranle pas les personnes qui assistent, que ceux-ci demeurent froids & tranquilles, on regarde la pièce comme un corps sans vie. Car, selon Horace, (2) ce grand maître de l'Art, sa fin est de divertir; si vous n'employez la force de mon cœur, pour le faire entrer dans les intérêts de votre plaisir, l'ennui m'endormira, ou bien j'en claterai de rire, en me moquant de vous. *Aut ridebo aut dormiam*.

Puis donc on n'est pas étonné si l'on n'inspire les sentimens qu'on exprime, ces sentimens équivoques, on comprend tout le

(1) Omne Spectaculum sine commotione spiritus non est. Tertul. de Spectaculo. cap. 15.

(2) Horat. de Art. Poët.

ger des Spectacles. Là , dit Saint Cyprien , (1) un Chrétien apprend à commettre les crimes qu'il a sous les yeux , & qu'il considère avec complaisance : combien de femmes , ajoute ce Saint Pere , (2) étoient entrées chastes dans l'Amphithéâtre , qui s'en retournent avec tout le feu d'une passion criminelle ? C'étoit des Pénélopes , dit agréablement Martial en une Epigramme , (3) que le Spectacle a changés en Helenes. *Penelope venit , abiit Helena.*

» Tous ces grands divertissemens sont dangereux , dit M. de la Rochefoucault , on sort du Spectacle le cœur si rempli

(1) Discit facere Christianus dum consuevit videre. S. Cypr. Lib. de Spectacul.

(2) Quæ pudica processerat ad Spectaculum , de Spectaculo revertitur impudica. S. Cypr. Epist. 2. ad Donat. cap. 6.

(3) Martial. Epigr. Lib. 1. Epigr. 63.

» de toutes les douceurs de l'a=
» mour, & l'esprit si persuad=
» de son innocence, qu'on est tou=
» préparé à recevoir les premières=
» impressions, ou plutôt à cher=
» cher les occasions de les faire=
» naître dans le cœur de quel=
» qu'un, pour recevoir les mêmes=
» plaisirs, & les mêmes sacrifices=
» que l'on a vû si bien représentés=
» sur le Théâtre. Nous ne nous=
» proposons pas, dit M. de la=
» Mothe en son discours sur la=
» Tragédie, d'éclairer l'esprit sur=
» le vice & la vertu, en les peignant=
» de leurs vraies couleurs, nous=
» ne songeons qu'à émouvoir les=
» passions par le mélange de l'un=
» & de l'autre, & les hommages=
» que nous rendons quelquefois=
» à la raison, ne détruisent pas=
» l'effet des passions que nous=
» avons flattées. Nous instruisons=
» un moment, mais nous avons=
» long-tems séduit, & quelque
forte

» forte-que soit la leçon de mo-
 » rale , que puisse présenter la ca-
 » tastrophe qui termine la pièce,
 » le remède est trop foible , &
 » vient trop tard.

Il ne manque à ces principes ,
 Mademoiselle , qu'un petit détail ;
 on ne doit pas le refuser à votre
 instruction ; mais de peur que vous
 ne foyez excédée , je renvoye cet
 article à l'ordinaire prochain. Je
 suis , &c.



www.libtool.com.cn

L E T T R E V I.

MEs principes ont dû vous étonner , Mademoiselle , rien de plus noble , selon vous , de si touchant , de si généreux , que les sentimens d'un Héros de Théâtre ; il atteint , ce semble , au sommet de la perfection. La Tragédie vous a toujours paru comme une école raisonnable de la vertu , & moi je prétends au contraire qu'elle donne au vice des leçons intéressantes , qu'on y succe un poison d'autant plus funeste , que l'on s'en défie moins ; on a sçu le déguiser sous les apparences d'un aliment très-utile. En effet , l'ambition est-elle une vertu ? Regardez - vous l'orgueil , la jalousie , la vengeance , comme autant de perfections ? L'amour profane passe-t-il en votre esprit pour une passion honnête ?

Plus on tolère ces vices sous une image de grandeur & de générosité, plus les impressions qu'ils font dans l'esprit sont dangereuses. Ecoutez Messala parlant à Tite, dans Racine,

Eh bien, l'ambition, l'amour & ses fureurs,
Sont-ce des passions indignes des grands cœurs?

Quand on entend débiter de telles maximes par des Héros que l'on est forcé d'admirer, il est très-difficile d'en concevoir une juste horreur, & de désapprouver en secret ce que l'on vient de canoniser au Parterre. L'action, selon Aristote, (1) suit de près le discours, & on se laisse gagner volontiers par les choses dont on aime l'expression : lorsqu'on déteste un événement, on ne prend aucun plaisir à le voir représenter. Pour

(1) Aristot. Politic, Lib. 8. cap. 4.

rendre le vice aimable il falloit en gazer l'énormité, cacher sa laideur sous les ornemens de la Poësie.

• Corneille a prétendu justifier le Théâtre par le discredit de sa Théodore qui frappoit l'esprit de l'affreuse idée d'une prostitution à quoi cette Sainte étoit condamnée. Il suit de-là que l'on approuve tout ce qu'on souffre sur le Théâtre; on ne hait donc pas les galanteries qui s'y produisent, on aime des représentations qui inspirent la tendresse, qui apprennent le langage séduisant de l'amour; cette passion infâme paroît avec honneur sur la scène, on fait gloire d'en être touché. Quel profit espérez-vous, dit S. Chrysostome, (1)

(1) Quod enim lucrum Theatra iniquitatis ascendere, ad communem luxuriæ scholam introire, ad publicum incontinentiæ gymnasium, super cathedram sedere pestilentiae, omnem impudiciæ orchestram, Babilonicam fornacem; in his fornicarios visus, turpia verba atque plenior malitiæ cantus. S. Chrysost. de Poenit. Hom. 8.

SUR LES SPECTACLES. 101
de la fréquentation des Spectacles? Ignorez-vous que l'on y rencontre le collège de la luxure, que l'on y reçoit des leçons publiques d'incontinence? Voulez-vous siéger sur la chaire de peste? Ne la cherchez point ailleurs que sur le Théâtre; c'est la fournaise de Babylone, l'orchestre de l'impureté. Qu'est-ce que l'on y voit? Des objets deshonnêtes. Quels discours s'y font entendre? Des propos licencieux, des chants de Syrene, qui vous attirent pour vous dévorer.

En effet, que prétend Corneille dans le Cid, sinon que l'on ait pour Chimène les yeux de Rodrigue, qu'on l'aime, & que l'on tremble avec lui lorsqu'il est en danger de la perdre, & qu'on s'estime heureux avec cet amant qui la possède enfin? Cet Auteur fait parler ainsi Pauline à sa suivante à l'occasion de Severe: c'est dans la Tragédie de Polieucte. I iij

Il possédoit mon cœur , mes desirs , ma
pensée ,

Je ne lui cachois point combien j'étois blessée.

Nous soupirions ensemble , & pleurions nos
malheurs ,

Mais au lieu d'espérance il n'avoit que des
pleurs.

Elle ajoute , au sujet de son ma-
riage avec Polieucte :

Je donnai par devoir à son affection

Tout ce que l'autre avoit par inclination.

Ces sentimens étoient-ils bien
propres à disposer cette femme à
une conversion miraculeuse , telle
que l'Auteur l'a feint au dénoue-
ment de la pièce ? s'il avoit eu en-
vie de ridiculiser les progrès de
l'Evangile , il ne s'y seroit pas pris
autrement. Quand on veut copier
le langage de la Religion , il faut
la connoître plus à fond que les
Auteurs dramatiques , il faut sé-
couer le joug d'une imagination fri-
vole , & ne reconnoître d'autre
empire que celui de la vérité.

Toute la Scène roule ordinai-
rement sur une intrigue amoureuse :

SUR LES SPECTACLES 103
le Héros s'expose aux plus grands
dangers pour la faire réussir, &
quand l'obstacle ne cède point à
la passion, il se livre au déses-
poir, la mort qu'il se donne est
le dénouement de la Tragédie.

L'Opera est encore plus volup-
tueux : ceux de Quinault ne respi-
rent qu'une tendresse criminelle ;
quelles maximes corrompues dans
Arts !

Que l'on chante, que l'on danse,
Rions tous, lorsqu'il le faut,
Ce n'est jamais trop-tôt
Que le plaisir commence.
On trouve bien-tôt la fin
Des jours de réjouissances;
L'on a beau chasser le chagrin,
Il revient plutôt qu'on ne pense.
O douce vie !
Digne d'envie,
Tendres amours
Enchantez-nous toujours.

Dans l'empire amoureux
Le devoir n'a point de puissance,
L'amour dispense,
Il faut souvent pour devenir heureux

Qu'il en coute un peu d'innocence :
 Laissez mon cœur en paix impuissante vertu,
 N'ai-je pas assez combattu
 Quand l'amour malgré moi me contraint de
 me rendre ?

Que me demandes-tu ?

Comment, je vous le demande, Mademoiselle, une ame peut-elle demeurer chaste en écoutant avec plaisir des sentimens aussi corrompus ? Quoi ! si lors même, dit S. Jean Chrysostome, (1) qu'on est le plus éloigné de tout ce qui peut blesser la pudeur, il en coûte tant pour se conserver dans la pureté que Dieu exige de nous, de quel naufrage n'est-on pas menacé lorsqu'on s'expose sur la mer orageuse du Théâtre, & qu'on ajoute à l'inclination naturelle, l'art & l'étude de la volupté ?

On représente l'amour, non pas comme un crime, c'est une simple foiblesse, encore une foi-

(1) S. Chrysost. Ser. 27 in Matth.

faiblesse noble & agréable, la faiblesse des Héroïnes & des grands Hommes; c'est une faiblesse que l'on a sçû si bien déguïer & embellir, qu'elle attire tous les regards, elle charme toutes les oreilles, elle séduit tous les cœurs; le portrait que l'on en a fait est si flatteur, qu'on ne s'en lasse point, on ne souffre plus guères de Spectacles où elle ne se rencontre pas:: c'est elle qui préside à tout l'action, elle est devenue essentielle aux Tragédies les plus sérieuses: en quoi la France a enchéri sur les Grecs & sur toute l'antiquité payenne. Cette faiblesse fait tout le mérite de Zaire quoique cette pièce soit plutôt un Roman versifié qu'une Tragédie, elle a paru avec un succès surprenant, grace à la dépravation de notre siècle; au lieu que Pertharite cédant son Royaume au Duc de Benevent, pour retirer son épouse, a déplu sur le Théâ-

tre, la qualité de bon mari, étant, dit l'Auteur, (1) une foiblesse ridicule, incapable d'intéresser le parterre.

L'orgueil est pareillement canonicisé sur le Théâtre, c'est la source du vrai courage, la passion qui fait les Héros ; ceux-ci lui doivent l'élevation de leurs sentimens, en elle seule ils puisent la vraie grandeur. En conséquence de cet étrange principe, Cléopâtre tient ce discours dans le Pompée de Corneille. (2)

Les Princes ont cela de leur haute naissance,
Leur ame dans leur sang prend des impressions
Qui dessous leur vertu rangent leurs passions :
Leur générosité soumet tout à leur gloire,
Et si le peuple y voit quelques déreglemens,
C'est quand l'avis d'autrui corrompt leurs sentimens.

Les Héros de Théâtre sont obligés de prendre les ornemens de la

(1) Corneille. Jugement sur Pertarithe.

(2) Act. 2. Scène 1.

Vanité; n'importe que ce soit des Saints, on les dépouille sur la Scène, des habits obscurs de l'humilité chrétienne, pour leur faire chauffer le cothurne romain : ils doivent s'exprimer avec autant de fierté que les prétendus grands hommes du Paganisme. Telle est la Théodore de Corneille :

Si mon ame à mes sens étoit abandonnée
Et se laissoit conduire à ces Impressions
Que forment en naissant les *belles* passions.

Elle tient encore un autre langage qui conviendrait mieux dans la bouche d'un Porus ou d'un Alexandre, que dans celle d'une Vierge-Martyre.

Cette haute puissance à ses vertus rendue
L'égale jusqu'aux Rois dont je suis descendue,
Et si Rome & le tems m'en ont ôté le rang,
Il m'en demeure encor le courage & le sang :
Dans mon sort ravalé je sçai vivre en Princesse;
Je suis l'ambition, mais je hais la foiblesse.

Les vertus vraiment chrétiennes ne sont nullement assorties au Théâtre, les Auteurs dramatiques

ont été forcés de les farder pour s'accommoder au goût du Parterre, cette profanation a fait défendre la représentation des choses saintes, comme étant plus propres à scandaliser, sous ce déguisement, qu'à l'édification des fidèles. Convient-il à des gens infâmes de représenter les saints Personnages ? C'est mêler ce qu'il y a de plus précieux avec la boue de la terre.

La vengeance n'est pas moins opposée à l'esprit du Christianisme, que l'orgueil & l'amour profane, & ce vice est assuré, dit Tertulien, (1) de faire fortune en une Tragédie ; on couvre d'opprobres sur le Théâtre, la patience qui supporte les injures, on y loue une fausse bravoure qui ne sçait point pardonner. Cornélié dit à César : (1)

(1) Cum ergò favor interdicitur à nobis, ab omni Spectaculo auferimur. Tert. Lib. de Spect. cap. 16.

(2) Act. 4. Scène 4.

SUR LES SPECTACLES. 109

Le sang de mon époux
A rompu pour jamais tout commerce entre
nous ;
S'il te faut ton trépas , c'est en juste ennemie.

Puis s'adressant aux cendres de
Pompée : (1)

Car vous pouvez bien plus sur ce cœur af-
fligé ,
Que le respect des Dieux qui l'ont mal pro-
téger ;

Je jure donc par vous , ô pitoyable reste !
Ma divinité seule , après ce coup funeste ,
De n'éteindre jamais l'ardeur de le venger.

Plus bas , Cornélie parle à Cé-
sar : (2)

Et parmi ces objets ce qui le plus m'afflige ,
C'est d'y revoir toujours l'ennemi qui m'oblige
Laisse-moi m'affranchir de cette indignité ,
Et souffre que ma haine agisse en liberté.

La veuve de Pompée n'étoit
point chrétienne , doit-on lui par-
donner ces sentimens ? Non , Ma-
demoiselle , parce que c'est un chré-
tien qui les lui suppose , ce sont des

(1) Act. 5. Scène 1.

Au même Acte. Scène 5.

chrétiens qui les écoutent , qui les admirent , & qui dès-là sont tentés de les imiter. La religion de cette femme n'est point un titre dans l'idée du Poëte ; Pulcherie tient le même langage , malgré qu'on la peint vertueuse , & qu'elle est chrétienne , elle ne respire que la vengeance , s'obstine à la mort de Phocas. (1)

L'Esclave le plus vil qu'on puisse imaginer
Se rend digne de moi , s'il peut l'assassiner.

La fureur des Duels vient de l'opinion fautive que l'on doit conserver son honneur aux dépens de la vie de quiconque ose le flétrir , & pour le réparer , qu'il est indispensable de tuer un agresseur : or , cette opinion , aussi contraire à la raison qu'à l'Evangile , est préconisée dans le Cid , & c'est un pere qui donne cette horrible leçon à son fils :

(1) Heraclius Act. 2. Scène 30

SUR LES SPECTACLES. III

contre un arrogant éprouver ton courage,
Ce n'est que dans le sang qu'on lave un tel outrage,
Meurs ou tue...

On n'est pas moins choqué d'entendre dire à Chimene, s'adressant au meurtrier de son père qu'elle va bientôt épouser :

Tu n'as fait le devoir que d'un homme de bien.

Je suis surpris, Mademoiselle, que Lopès de Vega dont Corneille n'étoit que le singe en cette Tragédie, comme en plusieurs autres, n'ait pas été brûlé en Espagne, ou du moins qu'on ne l'ait pas fait pourrir dans les prisons de l'Inquisition ; il faut que ce Tribunal ne soit pas aussi sévère qu'on nous le fait entendre.

Qu'un Héros se tue dans le désespoir, il paroît mourir noblement : toutes les pièces tragiques sont remplies de cette sorte de fureur qu'on nomme force d'esprit,

& qui n'est au fond qu'une foiblesse occasionnée par un chagrin qu'on n'a pas le courage de supporter ; (1) on s'en délivre par le suicide : c'est-à-dire , par une action lâche , dictée par la folie ; (2) si l'on consultoit l'Evangile , on souffriroit volontiers les disgraces de la fortune , on mépriseroit les injures , on iroit au devant des humiliations , on embrasseroit les travaux de la pénitence , captivant son cœur , son esprit , ses sens sous le joug d'une mortification utile & nécessaire. Ces vertus à quoi l'on s'est engagé par les vœux du Baptême , n'ont pas de plus grand ennemi que la morale du Théâtre , dont on ne peut attendre d'autre fruit que la corruption des mœurs :
la

(1) Div. Thom. 2. 2. quæst. 64. art. 5. ad 5.

(2) Decret. 2. part. caus. 23. quæst. 5. cap. 9.

la perte de l'innocence est-elle bien dédommée par le plus frivole amusement, une recreation vaine & stérile qui résulte d'une image d'un célèbre malheureux ou d'une amante délaissée ? Quel avantage espere-t-on de la pitié & de la crainte que leur désastre inspire ? On pleure des infortunés que l'on ne connoît pas, qui n'existent plus depuis long-tems, que dans la mémoire des hommes, & qui peut-être n'intéresseroient pas, s'ils vivoient encore parmi nous sur la terre : tandis que l'on est tranquille sur sa propre destinée. On pourroit vous adresser, Mademoiselle, ainsi qu'à votre troupe, & à tous ceux qui accourent en foule pour vous entendre, ces paroles de l'Evangile, avec bien plus de raison qu'aux filles de Jerusalem : Ne poussez pas des gémissemens sur les autres, réunissez toute votre compassion sur vous-mêmes,

& réservez toutes vos larmes pour
pleurer votre propre infortune.

*Filiæ Jerusalem, (1) nolite flere
super me, sed super vos ipsas flete.*

Je ne puis, Mademoiselle, vous
faire un souhait plus heureux que
celui de ces pleurs salutaires, en
vous assurant de la considération
avec laquelle je suis, &c.

(1) Luc. 23. v. 28.

L E T T R E VII.

LA Tragédie, Mademoiselle, que l'on supposoit gratuitement l'école des vertus en est donc bien plutôt la ruine, ainsi que la mere des vices: l'amour criminel s'y trouve annoblir, c'est l'ambition, la vengeance & l'orgueil qui font les grands hommes. Quel contraste si l'on oppose les Héros de Théâtre à ceux de l'Evangile! On donne à des Chrétiens qui paroissent sur la Scène, les mêmes habillemens qui servoient autrefois aux Idolâtres; Corneille ne parle pas sur un autre ton que les Auteurs Grecs & Latins, il ne donne aucun signe qu'il ait une religion plus épurée. Racine ajoute à ce défaut une tendresse plus insinuante.

je dirai tout autant de mal de la Comédie; on s'est ima-

géné qu'elle reformoit les mœurs,
 en tournant le vice en ridicule :
 quelle étrange réforme est celle du
 Théâtre ! A-t-on jamais vû , en
 quittant le Parterre , un avare res-
 tituer ses gains usuraires , répan-
 dre ses thrésors au sein des pau-
 vres ; un Joueur changer de con-
 duite ? Quel effet a dû produire le
 Spectacle du Menteur ? Le tableau
 que Corneille en a tracé est moins
 propre à décrier le vice , qu'à le
 rendre aimable. Ecoutez , Made-
 moiselle , la conclusion de cette
 pièce édifiante.

Comme en sa propre fourbe un menteur s'em-
 barasse ,

Peu sçauroient , comme lui , s'en tirer avec
 grace.

Vous autres qui doutiez s'il en pouvoit sortir,
 Par un si rare exemple apprenez à mentir.

Cependant on fait honneur à
 Moliere d'un grand nombre de con-
 versions ; on débite sérieusement
 qu'il a fait lui seul plus de con-
 quêtes dans l'ordre des mœurs ,

que les plus grands Prédicateurs de son siècle. Bayle se chargera volontiers de répondre à cette objection ; c'est un Auteur que les partisans de la Comédie n'oseroient suspecter. Dans ses nouvelles de la republique des lettres , il annonce (1) une Comédie intitulée *Arlequin, Procureur* : il faut l'entendre parler lui-même.

» On prétend que l'utilité de
 » cette pièce sera très-grande,
 » parce qu'elle accoutumera le
 » monde à semieux précautionner
 » contre les friponneries des Pro-
 » cureurs, & parce qu'elle cor-
 » rigera de leurs mauvaises habi-
 » tudes les Procureurs mal-hon-
 » nêtes gens ; rien n'étant plus
 » propre, dit-on, à guérir les ma-
 » ladies de l'ame, qu'une Comé-

(1) Nouvelles de la republique des lettres au mois d'Avril 1684. in-fo. pag. 39.

» die qui en représente finement
» le ridicule. Il y a long-tems
» qu'on en juge ainsi ; car c'est
» dans cette vue que les Athéniens
» accorderent aux Poètes comiques
» la licence de satyriser tout le
» monde , sans épargner même le
» Gouvernement.... Quantité de
» personnes disent fort sérieuse-
» ment à Paris , que Moliere a
» plus corrigé de défauts à la
» Cour & à la Ville , que tous
» les Prédicateurs ensemble ; & je
» crois qu'on ne se trompe pas ,
» pourvu qu'on ne parle que de
» certaines qualités qui ne sont
» pas tant un crime , qu'un faux
» goût , ou un sot entêtement :
» comme vous diriez l'humeur des
» Prudes, des Précieuses , de ceux
» qui outrent les modes , qui s'é-
» rigent en Marquis , qui parlent
» incessamment de leur noblesse ,
» qui ont toujours quelques poë-
» lies de leur façon à montrer aux

SUR LES SPECTACLES. 11

» gens , &c. Voilà les défordres
» dont les Comédies de Moliere
» ont un peu arrêté le cours ; car
» pour la galanterie criminelle ,
» l'envie , la fourberie , l'avarice ,
» la vanité & choses semblables ,
» je ne crois pas que ce comique
» leur ait fait beaucoup de mal ,
» & l'on peut même assurer qu'il
» n'y a rien de plus propre à inf-
» pirer la coquetterie , que ces
» pièces ; parce qu'on y tourne per-
» pétuellement en ridicule les foins
» que les peres & meres prennent
» de s'opposer aux engagemens
» amoureux de leurs enfans.

Tels sont , Mademoiselle , se-
lon ce fameux Sceptique , les grands
succès des Comédies de Moliere ;
il a réformé des Petits Maîtres ,
des Précieuses ridicules , des ma-
nieres que les bienséances du mon-
de ne pardonnent jamais , il est
vrai , mais qui ne blessent en rien
la Loi de Jesus-Christ. Ce foible

avantage est balancé par une multitude de fausses maximes qui n'ont pas peu contribué au dérèglement de son siècle & du nôtre ; l'indulgence des parens à souffrir les galanteries d'une fille , la scandaleuse liberté que les maris accordent à leurs épouses , sont un fruit des Œuvres de Moliere. Si l'adultere leve le masque aujourd'hui avec tant d'effronterie , ce monstre qui causoit tant d'horreur à nos peres, n'en cherchons pas la cause ailleurs que dans la doctrine de ce Comédien , malheureusement trop célèbre. N'a-t-il pas rappelé sur la Scène les mêmes horreurs sur lesquelles Saint Cyprien gémissoit autrefois (1) les pièges d'un amant,

les

(1) Pudet me accusare quæ sunt, adulterorum fallacias , mulierum impudicitias, scurriles jocos. S. Cyprian. Lib. de Spectac.

Les ruses d'une coquette? (1) Et quelle action honteuse craint aujourd'hui de paroître sur le Théâtre? L'adultère, l'inceste, la perfidie : combien de paroles équivoques, de discours obscènes s'y font entendre? Les Bouffons appréhendent-ils de faire rire aux dépens de la pudeur? Si la Tragédie représente des parricides, il faut convenir avec Lactance (2) que la Comédie n'est qu'un tissu de galanteries scandaleuses; on y voit des intrigues ingénieuses & séduisantes, un jeu de passions qui gagnent

(1) Prohibeantur ergò Spectacula quæ nequitia, verbis obscenis & vanis temerè profusis plena sunt : quod enim turpe factum non ostenditur in Theatris, quod verbum impudens non proferunt qui risum movent Scurræ & Histriones? S. Clem. Alex. Lib. 3. Pedag. cap. 11.

(2) Comedia de stupris & amoribus, Tragedia de incestis & parricidis fabulantur. Lact. de div. instit. Lib. 6. cap. 20.

le cœur des Spectateurs, en charmant leur esprit par la pompe & les grâces de leur langage. Non-seulement on veut de l'amour en une Comédie, on exige que cette passion soit violente, que la jalousie s'en mêle, que la volonté d'un pere ou d'un tuteur se trouve contraire, & que l'on employe une adresse merveilleuse pour surmonter les obstacles; on donne des leçons aux jeunes personnes qui sont dans le cas, pour atteindre au même but, en pratiquant les mêmes finesses.

On dira que je ne rends pas assez de justice à la délicatesse de notre siècle; on veut de la décence dans le maintien & dans les discours: la Scène Françoisse est aujourd'hui très-châtiée, on n'y souffre plus rien qui soit capable d'allarmer les oreilles chastes. Mais ne cherche-t-on pas dans les Spectacles à flatter les passions humaines, sans

routefois choquer les bienféances ?
 Les Grecs qui haïssoient la Monarchie ont pris plaisir à voir humilier les Rois sur leur Théâtre, les grandes fortunes renversées ; parce que l'élevation les choquoit. La galanterie est plus assortie à nos mœurs, on ne la veut point révoltante, elle a besoin d'une gaze pour paroître aimable : une passion qui causeroit de l'horreur étant vue en son état naturel, devient intéressante par la manière ingénieuse dont elle est exprimée : celle-ci sert à déguiser le poison que l'on fait prendre dans du miel, dit S. Jerome, (1) pour tromper agréablement les Spectateurs. C'est le reproche que nous sommes en droit

(1) Venena non dantur nisi melle circumlita, & vitia non decipiunt nisi sub specie umbræque virtutum. S. Hieron. Epist. ad Ietam. Lentulus dit la même chose, Lib. de Spectac. cap. 17.

de faire à Moliere. Quoi ! parce-
qu'il ne s'énonce pas aussi grossie-
rement que Rabelais , faut-il ex-
cuser le tort irréparable qu'il a fait
à la morale chrétienne ? Comparez
ses Comédies à celles de Plaute &
de Terence , s'il s'y rencontre quel-
que différence relative au scandale,
elle est toute à l'avantage de ceux-
ci. L'antiquité payenne a-t-elle
rien de plus licencieux que la Psi-
ché & l'Amphitrion ? Quelles ma-
ximes dans l'Ecole des Femmes ,
dans les Femmes Scavantes ! Quelle
leçon pour les Maris en ce peu de
paroles !

Il faut que les maris soient toujours com-
plaisans ,
Jusques à leur laisser & Mouches & Rubans ,
Et courir tous les Bals & les lieux d'assemblée.

Quelle doctrine pour la jeunesse
en ce trait du malade imaginaire !

Aimable jeunesse ,
Profitez du tems ,
De vos jeunes ans ,
Donnez-vous à la tendresse ,

SUR LES SPECTACLES. 125

Ne perdez point ces précieux momens¹.

La beauté se passe,

Le tems s'efface,

L'âge de glace

Vient à la place,

Qui vous ôte le goût de ces doux passe-tems.

Ce langage n'est point en la
seule bouche de Moliere, c'est le
refrain périodique du Théâtre; l'o-
riginal est dans l'Ecriture; mais c'est
le langage de ces impies que la
Justice divine abîma en un déluge
de feu, dans les délicieuses con-
trées de la Pentapole, puisque la
(1) vie est si courte, disoient-ils,
& notre fin incertaine, usons des
créatures, enyvrons-nous des vins
exquis, que notre jeunesse ne se

(1) *Umbrae enim transitus est tempus nostrum... Venite ergo & fruamur bonis quae sunt, & utamur creaturâ tanquam in juventute celeriter; vino pretioso & unguentis nos impleamus. Coronemus nos rosis, antequam marcescant; nullum pratum sit quod non pertranscat luxuria nostra. Sap. 2. v. 5. & seq.*

pasſe point ſans en avoir cueilli la fleur ; prenons les roſes du printemps , pour nous en faire des couronnes , avant qu'elles ſe fanent ; que tous les lieux de délices retentiſſent de nos douces clameurs , & portent les marques de notre joie & de nos excès.

Les obſcénités que Moliere a ſupprimées , n'ont point réformé le Théâtre : l'expreſſion ne change rien au fond des choſes ; elle ajoute quelquefois certaines idées qui marquent la paſſion , c'eſt-à-dire , l'affection ou le mépris ; mais ces idées acceſſoires ne ſuivent pas conſtamment , elles varient ſelon le changement des tems & des uſages. Un terme qui révolteroit aujourd'hui , n'avoit rien autrefois qui gênât la pudeur ; d'ailleurs , les objets que l'on voit tous les jours frappent moins , l'habitude de les voir apprivoiſe l'eſprit le plus intolérant. Ces maximes étant

supposées, j'avance hardiment que le Théâtre ne s'est point corrigé, dans l'ordre des bonnes mœurs, les paroles qui nous paroissent indécentes aujourd'hui, n'étoient point telles il y a deux cens ans. Les premiers (1) Prédicateurs du Royaume s'en servoient encore sous le Règne d'Henri IV. Comment des expressions qui édifioient dans la Chaire, auroient-elles scandalisé sur le Théâtre? Les passions se produisoient sur la Scène destituées de vraisemblance, on n'offroit aux Spectateurs que des intrigues froides, sous des masques ridicules, dont le jeu étoit plus injurieux à la raison, que contagieux pour la chasteté. A présent tout s'y trouve conforme au génie délicat du siècle; les portraits sont tirés d'après

(1) Voyez entr'autres Valadier, Prédicateur ordinaire du Roi. Ses Sermons sont imprimés l'an 1606.

nature, il régné dans toute la piece une illusion séduisante; le cœur qu'elle a le don d'intéresser, se suppose volontiers en la place des interlocuteurs, & puise des vices réels dans le spectacle des passions imaginaires.

Saint Cyprien disoit autrefois (1) que l'idolâtrie est la mere de tous les Spectacles, elle y attire les Chrétiens pour les initier à ses mystères, sous couleur de divertissement elle glisse son venin dans l'ame par les yeux & par les oreilles qu'elle a soin de chatouiller par le plaisir des représentations théâ-

(1) *Idolatria omnium ludorum mater est, quæ ut ad se Christiani fideles veniant, blanditur illis per oculorum & aurium voluptatem. Quod enim Spectaculum sine idolo, quis ludus sine sacrificio, quod certamen non consecratum mortuo? Diabolus, quia per se nudam idolatriam sciebat horreri, Spectaculis miscuit ut per voluptatem posset amari. S. Cyprian. Lib. de Spectaculis.*

trales : est-il en effet , ajoutoit ce saint Pere , un spectacle sans idoles , qui ne soit accompagné de quelque sacrifice , où la Scène ne soit ensanglantée par la mort d'un Athlète. Le démon s'apercevant , dit-il encore , que l'idolâtrie à la suite causeroit du dégoût aux personnes raisonnables , a accompagné son culte superstitieux & ridicule , de l'enchantement des Spectacles , afin que frappant les sens d'une manière agréable & touchante , le plaisir la fit aimer.

Cette espèce de séduction n'a plus lieu sur nos Théâtres , mais n'est-elle pas remplacée par une autre qui n'est pas moins dangereuse ? C'est l'amour profane que l'on adore , à qui l'on attire des adorateurs en ce Temple funeste de la volupté : combien de victimes sont immolées sur ses autels , à chaque représentation ? Les actes d'idolâtrie que vous occasionnez ,

Mademoiselle , les meurtres dont vous vous rendez coupable ne peuvent se nombrer ; on évalueroit plus aisément les feuilles qui tombent en Automne dans la Forêt des Ardennes. Je suis cependant, dans l'espérance que vous cesserez ces hostilités spirituelles , votre très-humble serviteur , &c.



L E T T R E V I I I .

L'Avocat des Comédiens en tournant le dos à la morale Evangelique, n'avoit garde, Mademoiselle, de comparoître au Tribunal des saint Peres; il se contente de les respecter, sans toutefois leur prêter l'oreille; & sa grande raison: *autre chose, l'ordre des vertus chrétiennes, (p. 87) autre chose, l'ordre de la Loi.* Nous avons vû que celle-ci n'étoit nullement favorable à sa cause: ajoutons le témoignage des Payens qu'il n'oseroit suspecter; nous préluiderons par les Docteurs de l'Eglise, sans avoir aucun égard à sa répugnance; leurs sentimens font un ensemble d'un aussi grand poids que les Canons, & dès qu'ils se réunissent en grand nombre sur une assertion doctrinale, on ne

peut la démentir , fans s'écarter des bornes de la foi dont ces grandes lumieres ont confervé le précieux dépôt dans leurs ouvrages respectifs. ●

Tertulien , celui de tous les Peres qui a le plus écrit contre les Spectacles , & l'un des premiers en date , se borne , il est vrai , jusqu'au quatorzième Chapitre de son Livre , à l'idolâtrie où l'on tomboit en se mêlant avec les Spectateurs ; mais à la suite il démontre le vice du Théâtre indépendamment des superstitions payennes dont il étoit pour lors infecté. Il attribue l'origine des jeux , *ludi* (1) aux Lydiens qui passerent d'Asie en Toscane , sous la conduite de Tyrenus , emportant toutes les superstitions

(1) Facit enim & hoc ad originis maculam , ne bonum existimet quod initium à malo accepit : ab impudentiâ , à violentiâ , ab odio , à fratricidâ institutore. Tertul. Lib. de Spectacul. cap. 5. ●

orientales, parmi lesquelles les Spectacles ne furent pas oubliés. Les Romains qui copioient les vices des peuples, à mesure qu'ils les subjugoient, suivirent avec empressement ces nouveaux Habitans de l'Etrurie, & dans leurs représentations ils ont fait entrer des circonstances relatives aux grands événemens : le Théâtre leur rappelle, tantôt le massacre de Remus tantôt l'enlèvement des Sabines. Une multitude d'actions odieuses qui couvrent de honte toute la nation font les délices des Spectacles. Puis donc l'origine de ceux-ci est criminelle, par quel principe espère-t-on les justifier ? Ce sont des violences qui se produisent sur la Scène, une incontinence effrénée, la haine & le fratricide ; est-il permis de contempler l'image du crime avec une sorte de complaisance.

Vous dites, ajoute ce Pere, (1)

(1) Id. *ibid.* cap. 3.

que l'Ecriture ne défend point les Spectacles : comment les auroit-elle proscrits , puisqu'ils étoient ignorés des Juifs ? Cependant les Livres saints devant servir de règle aux Gentils qui se convertiroient , contiennent un grand nombre de maximes d'où suit naturellement l'interdiction des Spectacles. Heureux celui (1) qui n'est point entré au conseil des impies , qui n'a point marché dans la voie des pécheurs ! Le Prophete entend par-là les princes de la nation juive qui consentirent à la mort de Jesus - Christ : or , les Spectacles le font mourir une seconde fois ; ce sont des conventicules de Satan où la foi se détruit , où la morale de l'Evangile est combattue par une doctrine détestable. Cet oracle n'est point le seul d'où Ter-

(1) *Beatus vir qui non abiit in consilio impiorum. Psalm. I. v. I.*

Tulien infère la condamnation des Spectacles : il ajoute ceux-ci tirés de l'Evangile & de l'Apôtre Saint Paul ; on ne peut servir (1) à deux maîtres , ni supposer aucun rapport entre la vie & la mort , entre la lumière & les ténèbres. Si vous suivez le Seigneur , vous devez renoncer au Théâtre , les maximes de l'un & de l'autre étant opposées. Enfin , l'Evangile établit cette différence essentielle entre les Disciples de Jesus-Christ & les Partisans du monde ; ceux-ci se rejouissent , & les Chrétiens vivent dans la tristesse ; pleurons , dit le même Pere , (2) tandis que

(1) Nemo potest duobus dominis servire. Matth. 6. v. 24. Quid luci cum tenebras ? Quid vitæ & mortis. 2. Cor. 6. v. 17. ibid. Tertul. cap. 26.

(2) Sæculum gaudebit , vos tristes eritis. Joan. 16. v. 20. Lugeamus ergo dum Ethnici gaudent , ut cum lugere cœperint , gaudeamus. Ibid. Tertul. cap. 28,

les Payens se recréent, afin que nous ayons droit de nous rejouir, lorsqu'ils seront plongés dans la tristesse.

Saint Cyprien dans son Traité des Spectacles, trouve pareillement en leur nature un vice radical ; il n'est pas possible d'y assister sans renoncer à la foi chrétienne. Ecoutons cet illustre Evêque de Carthage : toute la Ville est, dit-il, (1) en mouvement, pour voir la représentation des Divinités fabuleuses ! Quel est donc le sujet de ce grand concours de monde !

(1) Commovetur civitas tota ut defaltentur fabulosæ antiquitatum libidines, quid commiscuas & inutiles curas ! Quid illas magnas tragicæ vocis insanias ! Hæc etiam si non essent simulacris dicata, spectanda tamen non essent Christianis fidelibus, quæ etsi non haberent crimen, habent tamen in se non congruentem fidelibus vanitatem. S. Cypr. Lib. de Spectacul. tom. 3.

SUR LES SPECTACLES. 137
monde ! Pourquoi ces jeux insensés , ces intrigues fastueuses ou ridicules ? Dans la supposition que le Théâtre ne seroit pas dédié aux simulacres des faux-Dieux, infecté des cérémonies de la superstition, les fidèles devroient en détourner les yeux : quand même le crime ne s'y produiroit pas avec effronterie, on y remarque une sorte de vanité qui n'est nullement permise aux Chrétiens. Tel est le témoignage de Saint Cyprien, lequel étant né dans les ténèbres de l'idolâtrie, lorsqu'il exerçoit la profession d'Orateur & de Philosophe, fut converti par le Prêtre Cecilius ; puis ayant éclairé l'Eglise par sa doctrine, étant monté sur le premier Siége d'Afrique, après l'avoir soutenu long-tems par son zèle, il l'édifia par sa mort généreuse, versant son sang pour la foi de J. C. dans la persécution de Licinius. Pensez-vous, Mademoiselle, que

M.

que son témoignage puisse être balancé par celui de votre Jurisconsulte ?

Saint Augustin qui écrivoit son Traité de la pénitence , près d'un siècle après la conversion des Empereurs , & dans un tems où le paganisme étoit à l'agonie , où les Spectacles étoient purgés de toute espèce d'idolâtrie, n'a pas laissé de les interdire aux Chrétiens. Il ordonne d'abord aux Pénitens de s'abstenir des jeux & des Spectacles du siècle. *Cohibeat se à ludis & Spectaculis sæculi*. Gratien rapporte cette autorité (1) dans les Canons de la penitence. On dira peut-être , ajoute ce Pere , que cette défense ne regarde que les Pécheurs publics à qui on refusoit les recreations les plus innocentes ;

(1) S. Aug. Lib. de pœnit. in Decret. part. 2. caus. 33. quæst. 3. distinct de pœnit. cap. 1.

mais je vous assure que l'éloignement des Spectacles est un préervatif nécessaire à quiconque est jaloux de conserver son innocence : si Dina n'étoit point sortie de la tente de Jacob , son pere , sa pudeur n'eût point eu de combat à soutenir ; une vaine curiosité la fit entrer dans la Ville de Sichem , pour y voir les femmes du pays , elle fut malheureusement rencontrée par le jeune Prince , & cette fatale entrevue causa la ruine de tout un peuple & de sa propre vertu. Comment osez - vous fréquenter les Spectacles , s'écrie Salvien , (1)

(1) Quomodo, ô Christiane ! Spectacula post Baptismum sequeris , quæ esse opus diaboli confiteris ? In Spectaculis enim quædam apostasia fidei est , & à symbolis ipsius & cœlestibus Sacramentis lætalis prævaricatio. At vestigia Christi sequimur in Theatris ? Diabolus autem est in Spectaculis & pompis ejus. Vides in Spectaculis voluptatem non esse , sed mortem. Salv. de provid. Lib. 6.

après avoir reçu le Baptême, vous n'ignorez pas, que l'on y rencontre des représentations diaboliques, que le Théâtre est de l'invention du Prince des ténébres, & que la fréquentation entraîne une forte d'apostasie : confrontez les maximes au symbole de la foi, conciliez les mystères avec ceux de la Religion, avec la participation des Sacremens ; pouvez-vous vous flatter d'y rencontrer Jesus-Christ ? Ah ! Comment s'y trouveroit-il, puisque le démon y préside avec toutes les pompes ! Vous cherchez de l'amusement aux Spectacles, & c'est une mort spirituelle que vous y rencontrez.

Saint Jean Chrysostome s'empporte avec son zèle ordinaire contre le peuple d'Antioche, qui malgré ses avertissemens réitérés, fréquentoit toujours les Spectacles : vous courez à l'Amphithéâtre où l'on voit des danses immodestes, où

(1) l'on entend des Acteurs qui sont les organes de Satan. Ce saint Pere étant monté sur le Siège Patriarcal de Constantinople, trouva dans cette capitale de l'Empire d'Orient, des jeux dont la licence étoit affreuse; on les nommoit *Majuma*. Les Empereurs Arcade & Honorius avoient ordonné que l'on (2) y fit des corrections: mais cette réforme n'avoit pas arraché la racine du mal, & le saint Prélat, qui ne pouvoit en détourner son peuple, engagea ces Princes pieux à les supprimer tout-à-fait. Nous

(1) *Multum admonentes ut Theatra & illinc provenientes lascivos dimitterent, & non abstinebant, sed ad illicita saltantium Spectacula concurrebant, & diabolicam concionem.* S. Chryf. ad pop. Antioch. Hom. 15.

(2) *Clementiæ placuit ut Majumæ provincialibus lætitia redderetur, ita tamen ut servetur honestas & verecundia castis moribus perseveret.* Cod. Theod. Lib. 15. tit. 6. L. 1. de Majumâ.

avons accordé ces jeux, dit l'Ordonnance Impériale, (1) comme une récréation qui nous paroïssoit innocente, de peur que leur suppression ne causât de la tristesse ; mais ayant reconnu que le scandale y regne encore, & qu'il n'est guères possible de les purifier entièrement, nous dérogeons à la concession précédente, & voulons qu'ils soient interdits pour toujours.

On voit encore en cette Loi les Puissances temporelles tendre la main aux Chefs de l'Eglise, à l'occasion des Spectacles : si nous remontons jusqu'au II^e. siècle, nous trouvons à côté de Tertulien, St. Clément d'Alexandrie qui dit à

(1) *Majumæ ludæ artes concedimus agitari, ut ex nimia harum restrictione tristitia generetur : illud verò, quod sibi nomen procax licentia vindicavit, Majuma scdum atque indecorum Spectaculum derogamus. ibid.*

SUR LES SPECTACLES. 143
ceux qui fréquentoient les Spectacles : qu'elle est votre sécurité (1) de vous jeter en une foule où la confusion regne , où le scandale triomphe , dans une assemblée où l'innocence est toujours fort en danger ? Arnobe qui , dans le siècle suivant entreprit la défense de la Religion Chrétienne , parloit ainsi aux Empereurs (2) : vos Loix n'ont - elles pas flétri les Comédiens , qui sont les Ministres de vos superstitions sur le Théâtre ? Vous les tenez pour des gens infâmes. L'Eglise aux IV. & V. siècles a produit de puissans Athlètes contre le Théâtre ; ajoutons à St. Augustin , à St. Jean-Chrysostôme,

(1) Nec ad Spectacula vos deducat Pedagogus ; magnâ confusione & iniquitate hi actus pleni sunt , & occasio conventûs causa est turpitudinis. S. Clem. Alex. Ped. Lib. 3. cap. 17.

(2) Harum Actores inhonestos esse , jus vestrum judicavit. Arnob. Lib. 7. apud Lud. d'Orléans , annot. in tacit. ann. Lib. 1.

St. Basile (1) & St. Ambroise (2) qui se sont vivement élevés contre les dangers des Spectacles : là, dit St. Jérôme (3) s'accomplit l'oracle du Prophète Jérémie (4), la mort entre par les fenêtres, qui sont les yeux & les oreilles. Saint Ephrem au VI^e. siècle avertissoit les Fidèles de ne point consumer (5) un temps précieux aux jeux du théâtre, se souvenant de la menace portée dans Isaïe. Malheur à vous qui faites la débauche & qui dansez au son des instrumens : par-tout où la danse se rencontre, la musique & les transports d'une joie effrénée, les femmes s'oublient de leur devoir, les hommes sont saisis d'un esprit de vertige ; c est un séjour de tristesse
pour

(1) S. Basil. Hom. in ebriet. & luxur.

(2) S. Ambros. in psalm. 118.

(3) S. Hieron. in cap. 20. Ezech.

(4) Mors intat per fenestras. Jerem. 9. v. 1)

(5) In rebus ludicris non est tempus Christi

pour les Anges, le sanctuaire des Démon & leur grande fête. Saint Isidore de Seville qui vivoit au VII. siècle, appelle le Théâtre un lieu de prostitution. Les Histrions sont, dit-il, (1) ainsi nommés, parce qu'ils racontent des événemens comme les Historiens; mais ce sont des faits qu'on devroit passer sous silence: ils mettent sous les yeux du peuple (2) toute la conduite d'un scélérat illustre, en la décorant des Vers plaintifs de la Tragédie. Les Mi-

tianis consumendum : hoc patet (is. 5.) Væ iis qui cum tympanis & tibiis & citharis vinum bibunt ; ubi autem cithara & chori & plausus manuum , ibi virorum tenebræ & perditio mulierum , Angelorum tristitia & diaboli festum. S. Ephre. tract. ludicris abstinendum est Christianis.

(1) Theatrum idem & prostibulum. S. Isid. de originib. Lib. 18. cap. 41.

(2) Histriones eo quòd perplexas historias exprimerent, ibid. cap. 48.

N

mes font ceux , ajoute ce Pere , (1) qui copient les actions humaines , pour les tourner en ridicule dans la Comédie ; leurs Fables font entremêlées d'intrigues (2) employées à la séduction des jeunes filles , ou bien à réaliser un commerce odieux de la part des femmes galantes.

Ainsi s'exprimoient , Mademoiselle , les anciens Peres de l'Eglise ; ceux qui leur ont succédé n'étoient plus guères dans le cas d'écrire contre les Comédiens qui devenoient très-rare , & dont les représentations étoient sans suite & sans consistance. Saint Bernard n'a pas laissé de les condamner , (3) sous

(1) Tragædi sunt qui antiqua facinora sceleratorum Regum luctuoso carmine , spectante populo concinebant. ibid. cap. 49.

(2) Mimi quod rerum humanarum sunt imitatores.

(3) Comædi sunt qui privatorum hominum acta dictis & gestis canebant , atque supra virginum & amores meretricum in suis fabulis exprimebant. Ibid. cap. 46.

SUR LES SPECTACLES. 147
prétexte qu'elles flattent nos convoitises , qu'elles retracent des actions criminelles. Saint Thomas en dit tout autant , ainsi que nous l'avons observé plus haut ; on a voulu s'autoriser d'une décision de Saint Antonin mal entendue : alors le Théâtre n'étoit occupé que des exercices de la piété , & supposé que l'Italie ait eu d'autres Histrions , ce Saint Docteur ne les connoissoit pas , ou du moins ne les avoit il point en vue , s'il est vrai qu'il ait avancé quelque chose en faveur des Spectacles.

Avouez , Mademoiselle , que votre Avocat étoit bien fondé à décliner l'autorité des Saints Peres , il appréhendoit une nuée de témoins qui déposent contre lui , il voudroit qu'on le traduisît au Tribunal de la raison , j'y consens volontiers , persuadé que son jugement ou celui des Auteurs qu'elle a fait parler n'est pas moins défavo-

nable à votre cause. Il confesse que les premiers Romains n'avoient pas de Spectacles, ce qu'il attribue à leur barbarie ; (p. 121) nos Peres les Germains , ajoute ce grand appréciateur des choses , nation aussi féroce , n'avoient pour Spectacles que la danse des jeunes gens sur des épées nues, Seneque pensoit tout différemment touchant les Spectacles de Rome , l'affoiblissement de la République vient de-là, ainsi que du luxe : ils ont porté la corruption dans l'ame , en séduisant les yeux & flattant agréablement les oreilles. (1)

Les Spectacles étoient ignorés à Rome (2) dans les beaux jours de la République ; mais les conquêtes de la Grece & de l'Asie,

(1) S. Bernard, epist. 87. num. 12. item de convers. ad Cleric. cap. 27.

(2) Aures vocum sono , Spectaculis oculis delectabantur. Senec. de vit. beat. cap 10.

ayant introduit les délices & les jeux orientaux, dès que le peuple eût fréquenté le Cirque & l'Amphithéâtre, il ne fut plus possible de lui arracher ces funestes amusemens; c'étoit une idole enchantresse dont il ne pouvoit se déprendre. Le Sénat en comprit le danger, lorsqu'il n'étoit plus tems de s'y opposer, le remède eut été pire que le mal: on se contenta d'infliger aux Comédiens (1) la peine d'infamie. Un Chevalier Romain fut dégradé pour avoir monté une seule fois sur le Théâtre. Telle étoit la politique de Rome relativement aux Spectacles: la tolérance dont elle usoit ne fut pas sans interruption. Saint Augustin raconte (2) que les Censeurs, Craf-

(1) *Illas theatricas artes diu virtus romana non noverat.* S. Augus. de civ. Dei, Lib. I. cap. 13.

(2) Tertul. Lib. de Spectacul. cap. 22.

fius & Valerius Messala , avoient
loué aux Histrions un Théâtre que
Scipion Nautica fit démolir par
ordre du Sénat , qui veilloit à la
conservation des bonnes mœurs :
ce fut Pompée qui le rétablit. Avant
cette époque , les Spectacles n'a-
voient point eu de consistance dans
la Capitale de l'Empire romain. Cé-
sare en les protégeant avoit rendu les
Acteurs d'une insolence (1) à se
faire redouter ; elle augmenta par
dégrès jusqu'au règne de Tibère ,
qui crut d'abord pouvoir la repré-
mer , en défendant (2) aux Séna-
teurs l'entrée de leurs maisons , en
statuant qu'un Chevalier n'auroit
plus la liberté de s'en faire accom-
pagner dans les rues ; mais que l'on

(1) Tacite ann. Lib. 4.

(2) Ne domos Pantomimorum Senator
introiret, ne egredientes in publicum equites
romani cingerentur, aut alibi quàm in Thea-
tro, spectarentur. Id. ibid. Lib. 1.

se contenteroit de les voir sur le Théâtre. Ces réglemens ayant été mal exécutés, cet Empereur bannit (1) les Comédiens de toute l'Italie; cette Sentence fut renouvelée plus d'une fois, (2) selon Tacite de qui je tiens ces particularités remarquables.

Cet Historien célèbre est fort éloigné d'envisager, ainsi que le fleur de la M.. l'éloignement que les Germains avoient pour toutes sortes de Spectacles, comme un effet de leur barbarie; il attribue à cette sage abstinence l'intégrité de leurs mœurs. *Nullis (3) Spectaculorum*

(1) Pulsi tunc Histrones Italiâ. Ibid. Lib. 4.

(2) Edixit Cæsar ne qui Magistratus aut Procurator qui provinciam obtineret, Spectaculum gladiatorum, aut ferarum, aut quid aliud ludicrum ederet. Tacit. an. Lib. 13. Suet. attribue une pareille interdiction à Domitien. Interdixit Histronibus Scenam Suet. Domit. 7.

(3) Tacit. de moribus Germanorum.

illecebris corrupti. Interrogez Ciceron, ce grand Orateur, qui connoissoit si parfaitement le cœur humain, & la nature des choses; ah! si les Dieux, dit-il, (1) avoient eu une volonté mal-faisante pour les hommes, quel don plus conforme à ce dessein auroient-ils pu leur faire, que celui d'une foule de passions, l'injustice, l'intempérance, la luxure, dont la raison n'eut pas été la maîtresse? Quoi! nous représentons sur le Théâtre les fureurs de Medée, les vices d'un grand nombre de personnes que l'on métamorphose en Héroïnes ou en Héros, sans aucun égard pour la raison qu'elles n'ont jamais respectée: nous récréons no-

(1) Quid enim hominibus dedissent (Dii) si iis nocere voluissent, injustitiæ enim, intemperantiæ . . . quæ semina essent, si his vitii ratio non jubeat? Mædea modò & Atræus, heroicæ personæ, subductâ ratione, commemorabuntur à nobis, nefaria scelera meditantes: quid levitates comicæ, parùmne semper in ratione versantur? Cic. de nat. Deor. Lib. 3.

SUR LES SPECTACLES. 153
tre esprit par la méditation de leur
sceleratesse ! Quel est le but des
frivolités comiques ? Il est bien
rare que la raison se rencontre
avec elles. O la plaisante maniere
de corriger les mœurs , dit-il en-
core ! (1) Le Spectacle ne plait que
par la représentation des hommes
vicieux. Quelle régularité peut ins-
pirer le chef des Argonautes , qui
se produit en une Tragédie , en-
flammé d'amour & animé d'une
fausse gloire ? Le véritable honneur
m'attire bien moins sur ses pas que
la passion des femmes & la soif des
richesses.

Senèque appréhende (2) que

(1) O præclaram emendatricem vitæ pot-
tissimam ! De Comœdia loquor , quæ si flagitia non
probaremus , nulla esset omnino. Quid autem
ex Tragœdia princeps ille Argonautarum , tu
me amoris quàm honoris servasti gratiâ. It.
Tuscul. Lib. 4.

(2) Qui mimos in Spectaculis frequentat ,
non est otiosus , hic æger est , immò mortuus ;
Senec. de vitâ beat. cap. 13.

l'on ne perde la santé de l'ame, en fréquentant les Spectacles pour amuser son oisiveté, & que l'innocence n'y fasse un triste naufrage. Rien en effet, ajoute-t-il, (1) n'est plus funeste à l'intégrité des mœurs, que le Théâtre : le vice s'insinue avec le plaisir dans le cœur, & l'on se pervertit en se divertissant. Martial se moque d'un homme sage qu'il rencontre dans l'Amphithéâtre, ce lieu n'étant point l'azile de la sagesse, la vertu d'un Caton auroit bien de la peine à s'y soutenir. *Cur in Theatrum, (2) severe Catone, venisti?* Aristote qui dans sa Poétique a donné des regles pour le Théâtre, sur lesquelles nos grands Maîtres, sur-tout Pierre Corneille, se sont

(1) Nihil est tam damnosum bonis moribus, quam in aliquo Spectaculo desidere. Tunc enim. Id. eplst. 7.

(2) Martial. Epig. Lib. 37. Epigr. 3.

SUR LES SPECTACLES. 155
modèles, n'a pas laissé dans la po-
litique de supposer un certain dan-
ger dans les représentations. Il ne
conseille pas d'y souffrir la jeu-
nesse, (1) quoiqu'on ne jouât pas
de son tems des rôles de galante-
rie ; mais c'est que les passions de
trahison & de vengeance pouvoient
faire impression sur l'esprit des
jeunes gens. Platon, le maître d'A-
ristote, est bien plus rigoureux, il
a banni tout-à-fait le Théâtre de
sa république : nous ne recevons,
dit-il, (2) ni la Tragédie ni la Co-
médie en notre Ville, ce genre de
poésie voluptueuse est capable de
corrompre les gens de bien, par-

(1) Fortasse enim Theodorus tragædus non
malè tale quidem dicebat, nullum enim um-
quam (adolescentem) passus est ante in Sce-
nam prodire, quod existimaret Spectatorum
aures, iis quæ primò audiunt captas occu-
pari. Aristot. de republic. Lib. 7. cap. 10.
Liberi quomodo educandi.

(2) Plato de republic. Lib. 1. cap. 3.

ce que n'excitant que la colere ou l'amour, ou quelque autre passion elle arrose les mauvaises herbes qu'il falloit laisser entiere-ment sécher. *

Il est remarquable que les payens se rencontrent avec les Peres de l'Eglise, dans le jugement qu'ils ont

* Geneve, malgré son Protestantisme, n'a jamais souffert aucun Spectacle. M. de Voltaire avoit cependant mis quelques citoyens dans le goût des représentations ; il les faisoit venir chez lui de tems en tems pour jouer ses Pièces. Après plusieurs plaintes inutiles, on a cité tous les Acteurs & Actrices au Consistoire, qui est une maniere d'Inquisition. Cet événement à quoi ce grand Auteur ne s'attendoit point, lui donna de l'humeur contre la Republique qu'il a traitée de barbare. & pour s'en venger d'une maniere éclatante, il a échangé les Délices contre le séjour de Fernex, Terre qu'il a acquise au pays de Gez, jugeant la Ville de Geneve indigne d'avoir un voisin tel que lui. La Lettre qui m'annonce cette anecdote, n'a pas oublié la pieuse éducation qu'il va donner à la jeune nièce de Pierre Corneille.

SUR LES SPECTACLES. 157
porté sur les Spectacles, & que la
seule raison les ait convaincus d'une
maxime qu'on a tant de peine à
faire saisir à des personnes qui se
disent éclairées des lumières de la
foi, & parfaitement soumises à la
sévérité de l'Evangile. Entrez,
Mademoiselle, dans le parti de la
vérité, vous mériterez l'estime des
honnêtes gens, & la mienne en par-
ticulier. Je suis, &c.



L E T T R E IX,

J'Ai renversé, Mademoiselle, les moyens de votre Avocat, à mesure qu'ils se sont rencontrés sous mes pas : je n'ai laissé en arrière que ceux qui sont isolés, & qu'on ne pouvoit lier aux objets discutés, sans leur faire une sorte de violence. Je ne m'arrête point à quelques textes de l'Evangile, aussi mal choisis que faussement appliqués, par exemple, (p. 206 :) *Celui qui croit & qui a reçu le Baptême sera sauvé*, pourvû qu'il n'agisse pas contre sa foi, comme on le reproche avec raison, aux Suppôts de la Comedie : la foi ne suffit point sans les œuvres, ainsi que l'Apôtre S. Jacques l'a démontré en son Epître Catholique.

La douceur recommandée par le Sauveur à ses Disciples, & l'es-

prît de domination qu'il leur a défendu , ne concluent rien touchant la contestation présente ; il faudroit improuver la conduite de Saint Pierre envers Ananie & son épouse qui tomberent morts à ses pieds ; de même que la Sentence d'Excommunication qu'il porta , selon la remarque de Saint Epiphane , (1) contre Simon le Magicien , qui vouloit acquérir le don de Dieu pour une somme d'argent. (2) Nous pouvons ajouter l'exemple de Saint Paul que j'ai cité plus haut : cet Apôtre a traité aussi sévèrement Hyménée & Alexandre (3) qu'il livra à Satan , afin d'arrêter par cette censure le cours de leurs blasphèmes. C'est en usant du même pouvoir , selon le Pape Sirice , (4) que ce Docteur des Gen-

(1) S. Epiphan. Lib. 1. hæres. 21.

(2) Act. 8. v. 21.

(3) 1. Timoth. 1. v. 20.

(4) Siric. Pap. epist. ad Eccles. Mediol. in
ter epist. S. Ambros. epist. 6.

ils disoit aux Galates : Si quelqu'un vous annonce un Evangile (1) différent de celui que vous avez reçu , qu'il soit anathème. Le sieur de la M. . , trouvera en ce dernier trait un exemple de l'excommunication encourue par le seul fait, dont il s'avise de contester la légitimité ; on voit une censure de cette espèce au sexte des Décrétales. (2)

I. Les aumônes qui sont ajugées sur les revenus de la Comédie , ne font rien pour la justification , quoi qu'en puisse dire , Mademoiselle, votre ingénieux Jurisconsulte , (p. 216.) ce moyen que la Troupe a produit étoit bien digne de son attention ; mais nullement de celle du public qui sçait mieux apprécier les choses. Les Curés de Saint Sulpice

(1) Galat. 1. v. 8.

(2) Sent. decret. Lib. 5. tit. 11. cap. 4.
& ibid. Lib. 1. tit. 2. cap. 2.

Sulpice ont reçu ces libéralités pour en soulager les Pauvres de la Paroisse ; ils ont très-bien fait de toucher un argent mal acquis pour le faire passer entre les mains des maîtres légitimes. C'est aux Pauvres à qui tout gain honteux appartient de plein droit , c'est-à-dire , celui que l'on a reçu pour une cause illicite. Voyez la Décrétale d'Alexandre III. (1) puis le Canon tiré de Saint Jerome (2) qui l'ont décidé. Par cette conduite on convertit , dit Saint Thomas , (3) les productions de l'iniquité en des fruits de salut , on se fait des amis avec un lucre deshonnête ; les indigens que l'on assiste de ces biens, qui sont leur partage naturel , ouvrent aux pécheurs les célestes Tabernacles , quand ceux-ci ayant

(1) Décret. Lib. 5. tit. 19 cap. 15.

(2) In decret. 2. part. caus. 14. q. 5. cap. 4.

(3) Div. Thom. 2. 2. q. 61. art. 5. ad 3.

changé de vie, & fait pénitence, comme Zachée & Saint Mathieu, quittent enfin cette vallée de larmes & de misères. *Facite vobis (1) amicos de Mammona iniquitatis, ut cum defeceritis recipiant vos in aeterna tabernacula.*

II. Il y a long-tems que l'on se plaint en France de l'Excommunication des Comédiens, tandis que en Italie, à ce qu'on prétend, ils n'encourent pas cette censure : ce moyen usé est présenté par le sieur de la M. . . (p. 192) dans un nouveau jour & avec un air de triomphe. La Comédie à Rome est toute différente de la vôtre, Mademoiselle, elle n'est ouverte que pendant le Carnaval, & aucune femme ne paroît sur le Théâtre. Les Acteurs ne laissent pas d'être frappés d'anathème, ainsi que vous, en vertu des Canons qui sont en

(1) Luc. 16. v. 9.

vigueur dans toute l'Eglise. Si néanmoins on s'étoit expliqué en leur faveur, & qu'on les ait déclarés libres de toute censure, ils gagnent bien peu à ce privilège, puisqu'ils sont en état de péché mortel, comme la Troupe Françoisise, incapables d'être reçus à la participation des Sacramens, tandis qu'ils persévèrent en une profession que j'ai fait voir criminelle de sa nature.

III. La Comédie a offert une place distinguée à l'Académie Françoisise, & l'acceptation de cet illustre corps devient entre les mains de l'Avocat, (p. 188,) un nouveau moyen de défense. L'Académie ne s'est point arrogé le jugement de la morale chrétienne : la pureté de la langue est son objet exclusif, & je la crois aussi incompétente dans la matière présente, qu'elle l'est touchant le stile des Prophètes, qu'elle a cru Bar-

Oij

bare , sur la foi du sieur d'Alembert. Mais elle compte parmi ses membres , des Evêques remplis de lumieres ; ces Prélats ont-ils accédé à la délibération prise ? S'ils en ont eu la foiblesse , leur avis en cette occasion doit-il être envisagé comme un jugement dogmatique ? D'ailleurs , le suffrage d'un petit nombre de Pasteurs , n'a jamais été d'aucun poids dans l'Eglise , dès que la majeure part des saints Ministres se trouve en un parti contraire. Quel cas fit-on de l'opposition des Eusebiens , à la condamnation d'Arius , au I. Concile de Nicée ? Cinq ou six Evêques qui fréquenteront la Comédie , à la honte de la Prélature , l'emporteront-ils sur la décision de tant de Conciles & de saints Peres , sur la croyance de l'Eglise universelle ?

IV. Mais sans trop s'effrayer de ces autorités respectables , l'Avocat reclame les Arrêts favo-

SUR LES SPECTACLES. 165
rables à la Comédie Françoisé.
Quand même toutes les Loix Ci-
viles se déclareroient pour elle,
nous répondrions comme S. Tho-
mas l'a fait à celles qui permet-
tent l'usure : *Ad duritiam* (1) *cordis*
vestri permisit vobis. C'est à la du-
reté du cœur humain que l'on doit
rapporter une concession pareille ;
quelqu'autenticité qu'on lui sup-
pose, elle ne sçauroit légitimer
ce que la Loi de Dieu défend, un
amusement contraire aux bonnes
mœurs & à la religion chrétienne,
Il n'est point vrai, Mademoiselle,
que l'Etat vous autorise, vous n'a-
vez en France, selon Brillon, (2)
aucune Lettre-patente, au moins
dans les formes usitées, les Co-
édiens sont purement tolérés. Le
Parlement l'a bien fait sentir à vo-

(1) Marc. 10. v. 15.

(2) Brillon, Dict. des Arrêts, tit. Comédie.

tre Avocat dans la peine infamante qu'il vient d'ordonner contre son Livre & même contre sa personne; il a jugé qu'une plume aussi mensongere étoit indigne d'écrire pour les intérêts de la Vérité & de la Justice, * craignant qu'encouragé par cet essai scandaleux, il ne prenne le goût de défendre les causes les plus décriées. Je souhaite néanmoins très-sincèrement de le voir rétabli, après qu'il aura abjuré ses opinions erronnées.

Personne ne devoit être plus prévenu de celle qui vous favorise, Mademoiselle, plus porté à innocenter la Comédie, que les Auteurs dramatiques. Cependant de combien de remords n'ont pas été agités ceux qui conservoient encore en leur esprit un reste d'attachement à la Religion ? Chacun sçait la pénitence du grand Cor-

(*) Voyez l'Arrêt du Parlement à la fin de cet Ouvrage.

SUR LES SPECTACLES. 167
neille ; M. Bossuet , (1) a été le
témoin oculaire des regrets de Qui-
nault ; Racine ouvrit les yeux au
milieu de sa carrière , on a regar-
dé sa retraite comme un vain scru-
pule ; c'étoit plutôt un retour de
la foi éclipée ; il comprit qu'on ne
sçauroit la concilier avec les senti-
mens & la profession de ceux qui
travaillent pour le Théâtre. Aucun
Poète moderne ne s'est moins écar-
té que M. Greffet , des règles de la
modestie , il est surprenant qu'ayant
écrit dans un genre aussi frivole ,
la gaité de sa plume ait pû se con-
tenir : depuis quelque tems il com-
posoit des Poèmes dramatiques ,
ses dernières productions avoient
eu du succès ; le repentir l'a faisi
tout-à-coup dans une Lettre adres-
sée à son Evêque , que nous lisons
il y a deux ans , il a rendu sa péni-
tence autentique.

(1) Maximes sur la Comédie , nomb. 3.

V. Enfin , les Acteurs ne sont point riches , ils n'obtiennent des pensions qu'après vingt années de service ; les contraindre à quitter avant ce terme , c'est les exposer à manquer de subsistance ; ils ne sont point assurés que l'on permettra leur retraite , s'ils l'exécutent sans être avoués , ils ne seront pas pensionnés. Est-ce que l'on prétend les réduire à mourir de faim ? Cette considération est la plus forte de toutes sur l'esprit d'une troupe mercénaire. Je ne connois pas , Mademoiselle , l'état de votre fortune , mais avec autant de célébrité que vous en avez acquise , il n'est pas à présumer qu'une sage retraite vous laissât sans ressource : dans la supposition qu'elle fût suivie de la plus triste indigence , c'est un malheur qui doit moins vous effrayer que votre situation présente ; le Théâtre est un œil qui vous scandalise , vous devez l'arracher,

racher, (1) c'est un pied qui vous porte au péché, vous devez le couper; car il n'est pas raisonnable de sacrifier la vertu aux richesses, & toutes les douceurs de cette vie sont un très-petit objet, au prix du bonheur de l'autre. Il y a une Providence qui veille à nos besoins essentiels; celui qui nourrit les animaux, qui habille les fleurs de la Campagne, n'oublie pas une créature qu'il a faite à son image & pour la gloire; c'est entre ses bras qu'une Actrice doit se jeter; en renonçant aux secours qu'elle recevoit d'une main criminelle; le nécessaire ne lui manquera pas: si les délices lui sont enlevés, elle doit s'en consoler, puisqu'elle rentre dans l'état d'où elle n'auroit jamais dû sortir.

Telles sont à-peu-près, Made-

(1) Matth. 5. v. 29

moiselle, les difficultés du sieur de la M. les partisans du Théâtre ne s'y borneront pas tous; ils en ont suscité d'autres que l'Exjurisconsulte a oubliées, & la bonne foi dont je fais profession, ne me permet pas de les dissimuler, ni de m'autoriser de son silence; mais la crainte de vous retenir trop longtemps veut que je finisse, à la charge de resoudre ces nouveaux moyens dans ma dernière Lettre. Je suis, &c.



L E T T R E X.

SI mes Lettres vous causent de l'ennui, Mademoiselle, c'est aujourd'hui pour la dernière fois que vous vous en plaindrez : je vous ai annoncé de nouvelles objections qu'il est nécessaire de résoudre, pour ne rien laisser à désirer d'essentiel sur cette matière importante.

1°. Les Apologistes du Théâtre ont à m'opposer les pièces qui sont représentées par des Ecoliers sous la conduite de leurs Regens, qui sont ordinairement des Religieux ou des Ecclesiastiques : toutes sortes de personnes assistent à la représentation sans conséquence, le silence des Prélats vaut une approbation. Or, ou le Théâtre est mauvais de sa nature, ou non ; s'il est vicieux, pourquoi le souffrir dans

les Colléges , & s'il est indifférent, d'où vient l'improver dans les Comédiens ? La profession de ceux-ci est un pur accident qui n'ajoute rien à la chose.

Le Spectacle des Colléges est bien différent du vôtre, Mademoiselle , selon l'Ordonnance de Blois (1) & la déclaration de la Faculté de Paris , (2) on a soin d'en retrancher toute espèce de saleté & le langage de la tendresse, les Regens qui en ont la direction, avant de mettre les Rolles entre les mains des Ecoliers , en ôtent tout ce qui pourroit souiller le cœur & blesser les oreilles : c'est un exercice que l'on croit utile à ceux qui se destinent à parler en public , & l'on ne se propose pas

(1) Ordonn. de Blois , Art. 80.

(2) Déclaration de la Faculté de Théologie en 1598 , Article 35.

d'intéresser les Spectateurs , on a porté la réforme jusqu'à défendre par une nouvelle Ordonnance (1) les danses dans les intermèdes ; quoiqu'un semblable amusement qui se passeroit entre les jeunes gens d'un même sexe , ne suppose aucune sorte de danger , mais une simple indécence.

Sur votre Théâtre , Mademoiselle , on représente les passions ; un Comédien s'efforce de le faire aussi naturellement qu'il est possible ; on ne peut réussir sans les exciter en soi , il faut se pénétrer d'une ardeur qui ne s'efface pas aisément , après la représentation.

L'exercice d'un Acteur est donc celui du vice , & toute sa vie se passe en cet exercice , il n'a presque rien autre chose dans l'esprit.

(1) Ordonn. du 9. Octobre 1647 , & du 17 Janvier 1648.

Or, comment allier cette profession avec la pureté de la Religion chrétienne?

Les femmes autrefois ne paroissent jamais sur le Théâtre, c'étoit des hommes déguisés qui jouoient les rôles de femmes : ce déguisement est condamné dans l'Ecriture, & Saint Cyprien fait l'application (1) aux Comédiens de cette condamnation générale. Toutefois l'inconvénient étoit moindre pour les Spectateurs qui voyent aujourd'hui paroître sur la scène des Actrices vêtues avec une pompe & un art enchanteur, qui joignent toute la beauté & toutes les gra-

(1) Nam cum in lege prohibeatur viris induere mulierem vestem, & maledicti hujusmodi judicentur; quanto magis est criminis non tantum muliebria indumenta accipere, sed & gestus quoque turpes & molles muliebres magisterio impudicæ artis exprimere. S. Cyp. Epist. 61.

SUR LES SPECTACLES. 175

ces aux parures indécentes : le maintien , la démarche , le son de la voix , les regards passionnés , tout parle , tout émeut en elles , dit S. Chrysostome : (1) vous vous persuadez , ajoute ce Pere , (2) qu' allant voir une Comédienne jouer sur un Théâtre , votre ame n'en reçoive aucune blessure. Etes-vous donc aussi dur que l'airain , aussi insensible que le marbre ? Ses discours sont un enchantement , sa figure est une illusion la plus séduisante , & malgré vos résolutions , elle vous attirera avec autant de facilité qu'un agneau que l'on veut immoler ; c'est un insensé qui se lais-

(1) *Cuncta in Spectaculis turpissima sunt , verba , vestitus , incessus , voces , cantus , modulationes , oculorum eversiones , ac motus tibiarum , fistularum.* S. Chrysost. Hom. 38. in Math.

(2) *Spectamus quidem & non movemur ; & tu putas non posse lædi ? Numquid lapideus es ?* Id. in psalm. 5.

se enchaîner sans la moindre résistance. *Iretivit eum (1) multis sermonibus & blanditiis labiorum protrahit illum quasi bos ductus ad victimam, & agnus lasciviens & ignorans quod ad vincula stultus rapiatur.*

Je ne vous ai jamais vû, Mademoiselle, ni aucunes de vos compagnes, je n'en juge que par le bruit public; toute la France rétentit du bruit de leurs exploits, les grands Seigneurs vont brûler leurs aîsles dans vos coulisses, les Financiers y portent les dépouilles de tout le Royaume; l'entretien d'une Comédienne excède souvent le revenu d'une Province entiere. On méprise une femme aimable, pour courir après le rebut de la Cour & de la Ville, on achette aux dépens de toute sa fortune, les restes de la plus vile canaille, & l'on ne craint pas de

(1) Prov. 7. v. 20, 22.

ruiner cinq ou six cens respectables personnes , pour enrichir la plus méprisable de toutes les femmes.

Ce n'est point sur vous en particulier que je fais cette sortie , Mademoiselle , votre talent suffisoit pour vous soutenir dans l'opulence, ~~de~~ vous n'avez eu , je crois , nul besoin d'y employer le commerce de vos bonnes graces ; mais vous devez rougir de votre confraternité. Si vous avez de l'honneur, ayez honte de vivre avec tant de personnes qui font gloire d'en manquer , & qui n'inspirent guères moins d'horreur aux personnes du monde , qu'à celles qui font une profession sincère de la Religion chrétienne.

II. Les Acteurs & Actrices ne sont pas les seuls objets séduisans que l'on doit craindre en courant aux Spectacles , les hommes & les femmes qui s'y rassemblent en foule , sont aussi , selon Saint

Clement d'Alexandrie (1) des pièges les uns pour les autres. On dira que ce nouveau danger est le même dans toutes les assemblées. On trouve dans les Eglises des femmes parées, comme sur un Théâtre, & dans les Loges des personnes qui s'y produisent dans la vue de plaire, & qui ne réussissent que trop. Il faut donc s'interdire l'entrée des Temples, si l'on condamne la Comédie en considération des rencontres & des entrevues périlleuses.

Pour répondre à cette objection il faut supposer, Mademoiselle, deux sortes de scandale : celui que l'on recherche & celui que l'on rencontre par hasard : celui-ci n'est

(1) Nec ad Spectacula nos deducat Pedagogus, cum viri & mulieres convenient alter ad alterius spectaculum. S. Clem. Alexand. Pedag. Lib. 3. cap. 11.

pas un crime, dès que l'on use de son droit, & qu'on ne peut l'éviter, c'est assez de combattre & de s'armer de force & de courage au moment de la tentation. Quand donc on se transporte en une sainte assemblée, avec une intention pure, que l'on ne recherche pas industrieusement les Eglises les plus fréquentées, & la Messe où le beau monde se rassemble, c'est un cas fortuit, si l'on apperçoit un objet attrayant, il faut en détourner la vûe, & défendre son cœur & son esprit du venin de la séduction; les mouvemens indélibérés survenus dans l'ame & dans les sens, en conséquence du Spectacle qui s'est rencontré dans la Maison de Dieu, ne sont pour lors nullement imputables à celui qui les éprouve.

Il n'en est ainsi des pièges qui sont si fréquens à la Comédie, c'est une tentation que l'on recherche

de gaieté de cœur ; au lieu de fuir le danger , on le suit , parce qu'on l'aime , & que l'on n'apprehende nullement d'y succomber. Je n'approuve pas ceux qui vont à l'Eglise à l'heure où ils sçavent qu'ils y trouveront les personnes qui sont pour eux une pierre de scandale : combien plus doit-on condamner la fréquentation des Spectacles , où l'assemblée est bien plus brillante que dans aucune Eglise , où l'on voit ce qu'il y a de plus libre & de plus vain dans la Capitale du Royaume ; grand nombre de personnes qui n'entrent jamais dans aucune Eglise , parce qu'elles vivent sans Religion : dans quelles dispositions de cœur ces sortes de personnes vont-elles se placer dans les Loges ? Elles sont versées dans l'art de plaire , & c'est à la Comédie ou bien à l'Opera qu'elles mettent toute leur science en exercice ; tout est étudié dans leurs ges-

SUR LES SPECTACLES. 181
rés, dans leur attitude, elles paroissent dans une immodestie qui choque les libertins même: si leur rencontre n'est pas une espèce de scandale qu'on doive éviter, il faut jeter au feu les Ouvrages des SS. Peres, & l'Evangile même.

Demandez à Tertulien, Mademoiselle, ce que c'est qu'un Spectacle? Il vous répondra: c'est (1) le consistoire de l'impureté, un lieu où l'on approuve des libertés qu'on n'oseroit se permettre ailleurs; où l'on voit des femmes se produire en public avec moins de honte qu'elles ne feroient dans le secret de leur maison; & avec une contenance dont elles rougiroient en tout autre endroit que sur un Théâ-

(1) A Theatro quod est privatum consistorium impudicitiae... sexum pudoris exterminans ut facilius domi quam in Scenâ erubescant. Proferuntur in Scenâ publicæ libidinis hostiæ, Tertul. de Spect. cap. 17,

tre. Ah ! s'il est, dit S. Jean Chrysostome, (1) si dangereux de regarder une femme modeste, même dans les lieux saints ! quel danger pour la jeunesse en qui la convoitise est dans toute sa force, d'en contempler en ce cercle diabolique, qui n'ont rien d'étudié que l'immodestie, la dissolution & l'impudence.

III. Quelques-uns avoueront de bonne foi que tous les objets qu'on apperçoit dans un Spectacle, ne sont pas toujours fort décens ; c'est un sujet de tentation pour les jeunes gens & pour les personnes susceptibles ; mais nous sommes, disent-ils, d'un âge ou d'un tempéramment qui nous met à l'abri de la séduction : nous n'approuvons ni les maximes corrompues qui se débitent sur le Théâtre, ni les im-

(1) Adulteros & inverecundos constitunt tales inspectiones. S. Chrys. Hom. 6 in Math.

SUR LES SPECTACLES. 183
modesties qui s'y produisent, c'est
la compagnie qui nous entraîne,
& nous avons pour nous autoriser
plusieurs personnes qui vivent
chrétiennement.

Écoutez encore Tertulien,
Mademoiselle, c'est lui qui s'est
chargé de répondre : quiconque
jouit (1) tranquillement du Spec-
tacle, sans s'écarter en apparence
des Loix de la modestie, étant re-
tenu par son âge ou par sa dignité,
ou par la sévérité de son carac-
tère, n'est pas aussi insensible
au fond de l'ame, qu'il veut bien
le supposer ; courroit-il à l'Amphi-
théâtre avec tant d'empressement,
s'il ne prenoit aucune satisfaction

(1) Qui modestè Spectaculis fruitur , pro
dignitatis vel ætatis , vel etiam naturæ suæ
conditione , non tamen immobilis animi est,
sine tacitâ spiritûs passione : nemo ad volupta-
tatem venit sine affectu. Tertul. Lib. de Spec-
tacul. cap. 15.

à voir ce qui s'y passe : ce plaisir suppose l'affection & le consentement de la volonté. Le mal a des progrès successifs , le poison ne fait pas son effet sur le champ , mais peu-à-peu , c'est une semence qui demeure quelque tems en terre , & qui produit à la fin des fruits de mort , *ut fructificent morti.* (1) Ignorez-vous qu'il y a des degrés dans la tentation ? Ici , l'on s'accoutume à regarder le vice sans horreur , on le verra bientôt avec une sorte de complaisance : celle-ci dispose le cœur qui se rend à la suite, l'avant-mur de la Place étant renversé , entraîne la ruine du mur principal , , & la prise entière de la Ville & de la Citadelle. *Luxit antemurale & murus pariter dissipatus est.* (2) Quand même le crime

ne

(1) Rom. 7. v. 5.

(2) Thren. de v. 8.

ne se produiroit point au dehors, ne suffit-il pas que l'ame soit souillée ? C'est bien peu de chose que la chasteté corporelle , sans la pureté du cœur & de l'esprit.

On n'est plus dans un âge qui donne prise à la tentation ; mais on autorise les autres par son exemple , ce sont des infirmes (1) dont on accélère la chute ; la crainte de déplaire à Dieu les retenoit encore, un homme de poids qui assiste au Spectacle , suffit pour les rassurer, & dès-lors il attire sur foi les défordres où ceux-ci se laissent entraîner. Ce sont des vanités , dit Tertulien , (2) des voluptés étrangères qui retombent sur celui qui les autorise.

On donne le même appui aux

(1) Et peribit infirmus in tuâ scientiâ , pro quo Christus mortuus est. Rom. 14. v. 10.

(2) Vanitas extranea est nobis. Tertul. Lib. de Spect. cap. 15.

Comédiens qui ne monteroient pas sur le Théâtre , remarque Saint Jean Chrysostome , (1) si personne ne s'empressoit de les entendre , & s'ils n'étoient pas protégés : le mal qu'ils font eux-mêmes , ou qu'ils occasionnent dans les autres , réjaillit sur les Spectateurs qui y contribuent de leur présence ou de leurs éloges. O ! vous , ajoute ce Saint Pere , (2) qui siégez dans l'Amphithéâtre , vous contemplez ce qu'on ne sçauroit exécuter sans crime ! Si vous louez un Acteur ; d'où vient n'oseriez-

(1) Si enim nullus esset talium Spectator aut Fautor , nec essent quidam qui aut dicere illis aut agere curarent. S. Chrysost. Hom. 6. in Math.

(2) in Theatro sedent ut videant quæ imitari probrosum est : si enim laudas Athletam , cur non sis Athleta ? Si autem fieri Athletam probrosum est , cum laudas , imitaris. S. Chrys. Hom. 71. ad popul. Anthioch.

SUR LES SPECTACLES. 187
vous embrasser la profession? Si vous
la jugez deshonorante, pourquoi
mérite-t-elle vos applaudissemens?
Vous ne comprenez pas que les
louanges prodiguées à ceux qui
l'exercent, sont une manière d'imi-
tation. S'il leur échappe, dit en-
core Saint Chrysostome, (1) une
parole de blasphème ou d'impureté,
on leur applaudit, parce qu'elle a
été prononcée avec grace, & l'on
donne des signes d'approbation à des
personnes qui mériteroient souvent
d'être lapidées; & c'est là le sujet de
ma douleur, de voir que l'on pré-
tende justifier une conduite aussi
criminelle? On se replie sur l'exem-
ple des personnes vertueuses; si

(1) Non enim tam ille deliquit qui illa si-
mulat, quàm tu præ illo, qui illa fieri jubes,
nec solum jubes, sed etiam exultatione, risu,
plausu adjuvas quæ geruntur. Propterea maxi-
mè gemo quod tam grande malum hoc malum
non esse creditur. S. Chrys. Hom. 6. in Math.

elles le font en effet , ce n'est pas en tout point : il faut louer leur probité, leurs aumones, sans toutefois approuver en elles la fréquentation des Spectacles, Tertulien rapporte en cette occasion le trait du Roi Prophète : lorsque vous appercevez un Voleur (1) vous vous empressez de le suivre : imitez les bons exemples des gens de bien , & détournez les yeux de dessus leurs foiblesses; car, selon l'Ecriture, (2) on ne doit point entrer dans la foule de ceux qui font le mal , ni marcher sur leurs traces. Considérant avec Saint Cyprien , (3) les pratiques autorisées par la coutume, dès-qu'elles s'écartent des bornes de la vérité , comme des vieilles erreurs,

(1) Si videbas furem , currebas cum eo. Psal. 43. v. 18. apud Tertul. de Spect. cap. 15.

(2) Exod. 23. v. 2.

(3) Consuetudo sine veritate , vetustas erroris est. S. Cyprian, Epist. ad Pompon.

moins propres à exciter l'émulation qu'à causer de l'horreur à toute personne sincèrement vertueuse.

IV. Les Partisans de la Comédie ont encore un retranchement, Mademoiselle; ils avouent que cet exercice n'est point fait pour tout le monde, on ne doit le permettre qu'aux esprits bien faits, aux cœurs aguerris, ; mais ils ne voyent pas, dès qu'on les suppose en cette heureuse disposition, qu'on puisse leur en faire un crime : il faut des amusemens dans la vie pour se délasser, sans quoi l'on perdrait les forces & le courage, & c'est là, disent-ils, l'état précisément à quoi les faux zélés voudroient nous réduire, en nous interdisant les Spectacles.

Saint Clement d'Alexandrie résout cette difficulté, Mademoiselle, il est, dit-il, (1) très-permis

(1) S. Clem. Alex. Pedag. Lib. 3. cap. fr.

de se délasser , pourvû qu'on y fasse servir des recreations honnêtes ; or , on ne peut mettre en cette classe les amusemens du Théâtre. Envain auroit-on embrassé la foi chrétienne , , si l'on prétend lécouer le joug qu'elle impose , si l'on court après les voluptés , dont elle interdit l'usage ! Cette sorte de délassement n'est ordinairement recherché que par les personnes désœuvrées , qui n'ont aucun besoin de recreation , n'étant épuisées par aucun travail ni de corps ni d'esprit , qui ne cherchent dans l'Amphithéâtre qu'un changement de plaisir , un moyen de passer le tems ; elles consomment en ce vain exercice un tems précieux , dit Saint Jean Chrysostome , (1) mais dont leur

(1) In Theatris risus est , temporis impendium , & superflua dierum consumptio. S. Chrysost. Hom. 60. ad pop. Antiochen.

SUR LES SPECTACLES. 191
vie frivole est toujours fort embar-
rassée. Supposé qu'après des occu-
pations pénibles, on soit fondé à
se divertir pour un moment, c'est
sous la condition que l'on s'y pren-
dra d'une manière innocente : lors-
qu'il est permis de manger, faut-il
s'empoisonner par des alimens cor-
rompus ? Quintilien parlant des
Comédies d'Aristophane, croit la
recréation qu'elles procurent d'un
trop grand prix, dès qu'on ne sçau-
roit les entendre qu'aux dépens de
l'intégrité des mœurs. *Nimium
rifus pretium est, (1) si probitatis
impendio constat.*

Tertulien & Saint Cyprien nous
invitent à des Spectacles bien dif-
férens des vôtres, Mademoiselle,
ils introduisent l'homme raisonna-
ble & chrétien dans le Sanctuaire
de la Religion & de la nature, pour

(1) Quintilian. Lib. 6. cap. 3.

192 L E T T R E S
charmer tour-à-tour la raison &
la foi. Le premier objet est celui
qui tombe sous les sens ; on est
frappé d'étonnement dès que l'on
ouvre un œil sur la beauté de l'U-
nivers. (1)

Quoi

(1) Habet Christianus Spectacula melio-
ra , veras habet voluptates : ut omittam illa
quæ nundum contemplari possunt , istam mundi
pulchritudinem miratur. Solis ortum aspiciat,
rursus occasum , mutuis vicibus dies noctesque
revocantem , Globum Lunæ ; temporum cur-
sus incrementis & decrementis suis signantem ;
Astrorum micantium choros , terræ molem li-
bratam cum montibus , & proflua fluminum
cum suis fontibus : extensa maria cum suis
fluctibus atque littoribus , extensum aërem,
nunc imbres contractis nubibus profundentem,
nunc serenitatem , resectâ varietate revocan-
tem & in omnibus istis incotas : in aëre avem:
in aquis piscem , in terrâ hominem. Quod
Theatrum humanis manibus extructum , istis
poterit comparari ? Auro licet tecta reluceant ,
Astrorum fulgore vincuntur. S. Cyprian. Lib.
de Spectaculis.

Quoi de plus magnifique que le Soleil, lorsqu'en quittant le sein des ondes, ou perçant le sommet des montagnes, il s'élève sur l'horison, chassant devant lui la frayeur & les ombres ! Son retour rend la vie à toute la nature ; les êtres étoient plongés pendant la nuit dans une espèce de néant d'où cet Astre les tire ; il répand ses rayons sur l'Hémisphère, comme une source abondante ; mais ses forces diminuent dès qu'il a fourni les deux tiers de sa carrière ; un nuage aussi beau que l'Aurore, l'accompagne jusqu'au bord de l'Océan, & se confond enfin avec les ténébres qui remplacent le jour. Bientôt la Lune ouvre les portes de l'Orient, elle conduit son char dans un profond silence : son emploi est de mettre par ses Phases un certain ordre dans la révolution des tems, elle domine sur les Etoiles, quoique moins brillante. Celles-ci sont au

Firmament, comme autant de flambeaux que la main du Créateur a placés dans une distance respective, qui ne change point, pour marquer son immutabilité; ces globes mobiles rendent un perpétuel témoignage à sa puissance, par leur immensité, puis à sa grandeur par leur élévation.

Si l'on abaisse ses regards vers la Terre, on la voit entremêlée de Plaines, de Vallons & de Montagnes; celles-ci ont dans leurs entrailles profondes des réservoirs secrets que les cataractes du Ciel entretiennent. Les Nuages y déchargent leurs eaux condensées, après en avoir abreuvé la Terre; c'est là que les Fontaines ont pratiqué leurs sources, pour fertiliser les Campagnes, & former par leur réunion les grandes Rivières qui se précipitent dans la Mer. Cette vaste étendue d'eau pousse ses vagues sur le Rivage; on diroit qu'el-

le va nous engloutir ; celui qui l'a créée a mis un terme qu'elle ne dépasse jamais. Quelle merveille ! Dans la succession régulière du jour & de la nuit , celle des saisons ; la Pluie , les Nuages , le Tonnerre & les Ouragans , la légèreté de l'Air , les Oiseaux qui le traversent avec tant de rapidité , les Poissons qui fendent les ondes , cette multitude innombrable d'Animaux qui vivent sur la terre , l'Homme enfin , ce Chef-d'œuvre des mains de Dieu , la seule Créature terrestre faite à son image & pour sa gloire. Ces différens objets font un groupe qu'on ne sauroit assez admirer ; les plus beaux Théâtres du monde n'ont rien de comparable au Spectacle de la nature ; l'Or dont la main des hommes les a décorés , s'éclipse devant les feux célestes , il ne brille plus que de leur clarté réfléchie.

Si des choses ravissantes que

R ij

l'Univers étale à nos yeux, l'on passe aux objets que la Religion nous présente, quoi de plus auguste (1) & de plus sublime ! Là, c'est un Dieu qui commande au néant, une seule de ses paroles suffit pour créer le monde ; ici, c'est l'homme rébelle, chassé du Paradis, déchu de sa gloire primitive, les ténèbres de l'ignorance ont inondé son esprit, la corruption s'est glissée dans son cœur ; la plus excellente Créature qui vive sur la terre, est dominée par les êtres inférieurs qui sont chargés de le punir ; on lui promet un Rédempteur dont la grace anticipée est accordée à tous les hommes,

(1) Scripturis incumbat Christianus, ibi inveniet condigna fidei Spectacula, videbit instruentem Deum mundum suum ; hunc spectabit in delictis, justa naufragia, piorum præmia, impiorum supplicia, maria populo sicata, & de petrâ rursus. S. Cypr. ibid,

on assure un prix immortel à la vertu , & l'on menace les impies d'une peine qui n'aura point de fin.

Cependant les passions se débordent , comme un fleuve empoisonné , & les vérités les plus consolantes & les plus terribles ne sont point capables d'en arrêter le cours : Dieu se repent d'avoir créé l'homme , il est forcé d'en noyer l'espèce dans les eaux du déluge ; une seule Famille est jugée digne de vivre , & de perpétuer sur la terre la race infortunée des Mortels. Tandis que l'ambition allume par-tout le feu de la guerre , qu'elle forme les Conquérans , établit les Empires sur les ruines de la liberté ; le Chef de la Nation sainte attiré des bords de l'Euphrate aux rives du Jourdain , en parcourt les Déserts montueux , logeant sous des tentes : Dieu lui découvre sa nombreuse postérité dans la sombre succession des tems à

venir ; au fond de ce divin miroir , Abraham apperçoit le Libérateur promis , ses enfans passent en Egypte , pour s'y former en corps de Nation ; la plus dure servitude n'empêche pas leur population miraculeuse.

Mais quel Spectacle nouveau étonne & confond ma raison ! (1) Moïse que les Israélites auront pour Législateur , voit l'Eternel en un buisson ardent qui brûle sans se consumer ; il jette sa baguette devant Pharaon , laquelle est changée en Serpent , ce monstre disparaît aussi-tot sous la forme d'une baguette. Les Egyptiens trouvent l'eau du Fleuve changée en sang , à la priere du Prophète le sang se retire , & les eaux recouvrent leur pureté. L'Armée Egyptienne envi-

(1) S. Ambros. Lib. de his qui Myst. init. cap. 8. & 9. in Decret. 3. part de Consécratione. distinct. 2. cap. 69.

bonne les Hébreux au bord de la Mer rouge ; Moïse étendant la main écarte les eaux qui s'élèvent de chaque côté , comme un mur de cristal ; le Peuple de Dieu au milieu des ondes , rencontre un chemin solide. Les Flots du Jourdain se retirent pareillement pour lui donner passage , lorsqu'il veut entrer en la terre promise ; le Fleuve remonte vers sa source : la Puissance divine qui repousse les eaux , les fait sortir à gros bouillons du milieu d'un Rocher , pour étancher la soif des Israélites ; on voit une pierre dure parmi les sables brûlans de l'Arabie , que les rosées du Ciel n'arrosent jamais , vomir tout-à-coup une Riviere miraculeuse. Les eaux de Mara perdent leur amertume , Moïse ayant jetté un bois mystérieux , le bitume dont la vase étoit pénétrée , se dissipe ou du moins il retire ses influences désagréables , pour rendre aux eaux

Riv

leur douceur naturelle. Le fer de la Coignée échappé des mains d'un Prophète , tombe dans le Jourdain, Elizée ayant prié , présente le manche aussi-tôt le fer nageant sur les Flots , vient de lui-même occuper sa première place.

Parcourez les Miracles du Conquérant de la Palestine , il ordonne au Soleil de s'arrêter , il fait tomber les murs de Jericho au son des Trompettes. Le Peuple cessant d'être fidèle , devient l'Esclave des Philistins ; les enfans de Loth établis aux environs de la Mer morte , accourent en foule pour enlever les moissons & pour faire les vendanges. A peine rentre-t-il dans le devoir , Dieu suscite des Juges qui le délivrent de l'oppression. Il est gouverné par des Rois , & depuis Samuel , la succession des Prophètes n'est pas interrompue ; les hommes remplis de l'esprit de Dieu , & dévorés par le zèle , ne cessent

d'exhorter ce Peuple indocile , de le menacer de la part du très-Haut qui fait venir enfin contre lui toutes les forces de l'Assirie & de la Chaldée. Israël est puni d'une double captivité , qui met fin à son idolâtrie. Un nouveau Temple s'élève sur les ruines de l'ancien après le retour des Juifs ; la pureté du culte se soutient , malgré la persécution d'un des Successeurs d'Alexandre : les Machabées chassent ce tyran , reprennent le Sceptre, qu'ils conservent jusqu'à l'usurpation d'Hérode. C'est sous son Règne que Jesus-Christ vient au monde. Contemplons les merveilles de sa Naissance & de sa vie, les circonstances édifiantes de sa Mort, la gloire de sa Résurrection, la Mission & le zèle de ses Disciples, leurs succès prodigieux ; sans lettres , sans crédit , ils établissent jusqu'aux extrémités du monde , la Religion d'un Dieu crucifié.

Admirons encore (1) la reconciliation du genre humain , avec Dieu le Pere , par la médiation de son Fils , le triomphe de la vérité sur les niages de l'erreur & de l'imposture , celui de la mortification sur la volépté , de l'humilité sur la gloire du monde , le mépris de la

(1) Quid jucundius quàm Dei Patris reconciliatio , quàm veritatis revelatio , erroris recognitio ! Quæ major voluptas , quàm fastidium voluptatis , sæculi contemptus , mortis timor nullus ! Quid calcas Deos Gentium , Dæmones expellis ! In his Spectaculis tibi Circenses ludos intueri , cursus sæculi , tempora labentia , tempus consummationis expecta , ad signum Dei suscitare , ad tubam Angeli erigere , ad Martyrum palmas gloriare ; si sanæ doctrinæ delectamur , satis nobis litterarum est , versuum , sententiarum , canticorum , nec fabulæ , sed veritas. Vis & pugillatus & luctatus - aspice impudicitiam dejectam à castitate , perfidiam læsam à fide , sævitiam à misericordiâ contusam , petulantiam à modestiâ , tales apud nos agones. Tertul. Lib. de Spectaculis , cap. 29.

vie & des Richesses que la Religion nous inspire : nous foulons aux pieds les Dieux des Nations , nous chassons bien loin les Anges des ténébres ; ces victoires ne sont-elles pas bien plus flatteuses que celles que l'on remportoît autrefois dans le Cirque ? Considérons le cours des années & des siècles , le tems qui s'envole ; Ecoutons le son de la Trompette qui va bientôt nous appeller , la voix de l'Ange qui se fait entendre pour nous animer au combat ; les Martyrs nous rendent les mains & nous présentent leurs Couronnes. Si nous aimons la saine doctrine , le Spectacle qu'elle nous offre est bien au-dessus des Lettres humaines : combien de Sentences profondes , de sublimes Cantiques dans les Livres saints ! Ce ne sont pas des fables qu'ils contiennent , la vérité s'y rencontre toute pure ; ce ne sont pas des strophes brillantes , où l'on ne

cherche qu'à plaire à l'esprit; c'est votre cœur que l'on prétend charmer. Quels combats plus nobles que ceux de nos Athlètes ! Ils font voir la luxure abbattue sous les pieds de la continence , la perfidie vaincue par la fidélité , la cruauté par la douceur , la miséricorde triomphante de la vengeance , & la modestie de l'orgueil.

Le dernier avenement du Fils de Dieu est un nouveau Spectacle que Tertulien n'a pas oublié, (1) il

(1) Quale autem Spectaculum in proximo est Adventus Domini ! Quæ illa exultatio Angelorum , gloria resurgentium Sanctorum ! Quale regnum iustorum ! Qualia Spectacula ! Cum ipso Jove in imis tenebris congemiscen-
tes , sapientes inos Philosophos , cum discipulis unâ conflagrantibus erubescen-
tes , quibus nihil ad Deum pertinere suadebant. Poetas non ad Radamantis aut Minois , sed ad inopinati Christi Tribunal palpitantes. Tum magis Tragædi. Tertul. Lib. de Spectacul. cap. 30.

met sous nos yeux la joie des esprits célestes , la gloire des Saints , la rage des Démon , la confusion des réprouvés. Alors commencera le Royaume éternel des Justes où les pauvres Lazares seront reçus , d'où les Riches impies seront écartés. Jupiter & les Divinités du Paganisme seront précipités dans les Enfers , & ces fameux scelerats dont un amour insensé , une flatterie ridicule avoient fait l'apothéose : ceux qui les ont adorés seront témoins de leur ignominie. Avec eux descendront dans l'abîme , les sages , selon le monde , la vanité ayant corrompu leurs vertus ; puis les Philosophes orgueilleux qui contestent au Tout-Puissant l'Ouvrage de la Création ; qui blasphèment contre la Providence , assurant que les choses d'ici-bas ne dépendent point de Dieu , & que le monde est venu par hazard , & s'en retournera de même. Les Poètes se-

ront traînés , non pour être jugés par Minos ou Radamante , mais devant le Tribunal d'un Juge qu'ils ont méconnu , qu'ils ont méprisé ; ils trembleront de frayeur en la présence. Il interrogera les Histrions & les Auteurs dramatiques, *Tragædi & Histriones audiendi in calamitate propriâ eloquentes*. Ceux-ci se reconnoîtront coupables , non-seulement de leurs propres excès , mais encore d'une multitude innombrable de crimes auxquels ils ont donné lieu : avec quelle éloquence raconteront-ils leur infortune , exprimeront-ils leurs regrets & leur désespoir ? Trouveront-ils au milieu de tant d'accusations des Avocats pour les défendre , ou des Consuls pour les protéger , pour les dérober aux supplices qu'on leur prépare. *Quis tibi Prætor aut Consul præstabit ?*

Ce Spectacle même examiné apportera la réforme dans les

mœurs que le Théâtre a corrompus , il inspirera du dégoût pour les amusemens profanes. Vous en ferez touchée , Mademoiselle , surtout en le rapprochant des principes que je viens d'établir. Vous avez dû sentir tout le vice & le danger de voire état ; c'est un scandale perpétuel que la vie d'un Comédien ; quand on supposeroit en lui la probité, la bienfaisance, toutes les vertus qui plaisent dans le monde , elles composent un édifice sans fondement. Hors le sein de l'Eglise il n'est aucun sentier pour atteindre à la perfection , on ne rencontre que des voies où l'on s'égare , & quoiqu'on y coure à pas de Géans, les demarches que l'on fait sont inutiles.

Vous vous parez de titres de Chrétienne & de Citoyenne ; ces qualités font le mérite essentiel de l'homme ; on vit par elles devant Dieu & dans la société civile. Cette

double vie est tout ce que nous avons de plus précieux, le reste est un accessoire dont on pourroit absolument se passer; cependant la profession que vous exercez vous fait perdre l'une & l'autre; l'Excommunication est une mort spirituelle que vous ne pouvez éviter, la peine d'infamie vous fait mourir aux yeux des hommes, malgré les applaudissemens dont on vous berce, & la sorte de gloire qui vous couvre de ses aîles. C'est une gloire impuissante, qui n'est nullement capable de vous garantir; elle fuit devant le double glaive qui vous frappe d'une manière aussi funeste que deshonorante. Vos Adorateurs sont peut-être ce qu'il y a de plus brillant dans le Royaume; mais aussi tout ce que la Religion & l'Etat ont de moins solide, la partie la moins saine & la moins utile en tout genre; ce sont des génies frivoles à qui la passion

passion fascine les yeux, & qui ne voyent aucun objet en son vrai point de vûe. Quelques-uns sentent bien, quoiqu'ils assurent le contraire, qu'il n'est pas possible de vous justifier, dès que l'on écoute la raison & la foi. Fermez l'oreille à ces imposteurs qui vous annoncent la paix où elle ne se rencontre pas : cherchez-la plutôt dans la doctrine des Saints ; la sécheresse du stile ne doit pas vous rebuter, sous cette écorce désagréable vous trouverez une onction parfaite, & la douceur du miel cachée sous des feuilles d'Absinthe. Je suis, Mademoiselle, &c.

*FIN DES LETTRES SUR
LES SPECTACLES.*

E X T R A I T
DES REGISTRES
DE PARLEMENT,
DU 22 AVRIL 1761.

CE jour , les Gens du Roi sont entrés , & M^e. Omer Joly de Fleury , Avocat dudit Seigneur Roi , portant la parole , ont dit :

Que M^e. Etienne-Adrien Dains , Bâtonnier des Avocats , demandoit d'être entendu.

Lui mandé & entré avec plusieurs anciens Avocats , ayant passé au Banc du Barreau , du côté du Greffe , a dit :

M E S S I E U R S ,

La discipline de notre Ordre , l'honneur de notre profession , notre attachement aux véritables ma-

ximes , & notre zèle pour la Religion , ne nous ont pas permis de garder le silence , ni de demeurer dans l'inaction au sujet d'un Livre pernicieux qui a pour titre : *Libertés de la France contre le pouvoir arbitraire de l'Excommunication* , & qui est terminé par une Consultation signée , *Huerne de la Mothe*.

A cette signature est ajoutée (contre l'usage ordinaire) la qualité d'*Avocat au Parlement* : il en a abusé pour parvenir à faire imprimer un Ouvrage scandaleux , dont l'approbation & la permission lui avoient été refusées.

La question touchant l'Excommunication encourue par le seul fait d'*Auteur de la Comédie* , sur laquelle il appartient également au Théologien & au Jurisconsulte de donner son avis , (mais qui doit être traitée par l'un ou par l'autre avec autant de sagesse que de lumie-

res ;) cette Question , disons-nous , est soutenue affirmativement & décidée audacieusement en faveur des Comédiens par la Consultation , fondée uniquement sur les faux principes avancés dans deux Mémoires à consulter , & sur des maximes odieuses , hazardées dans les autres pièces qui la précèdent , notamment dans la Lettre à l'Actrice , conçue en termes les plus outrés & les plus scandaleux : l'uniformité du stile , la répétition fréquente d'expressions singulieres , l'adoption des mêmes idées à sa propre Lettre , font connoître évidemment que le tout est l'Ouvrage du même homme , suivant qu'il en a été convaincu dans la premiere Assemblée.

Du moins , il a avoué avoir vû & retouché les Mémoires à consulter , & autres Pièces , avoir écrit le tout de sa main , avoir corrigé les épreuves.

Enfin , il a ratifié le tout , en le faisant imprimer sur sa minute restée à l'Imprimeur & sous sa signature , sans en rien improuver dans sa Consultation.

Par ce détour artificieux , l'Auteur s'est donné la coupable licence de hasarder les propositions les plus contraires à la Religion & aux bonnes mœurs , & de confondre la nature & les bornes des deux Puissances.

Il n'y a , Messieurs , aucune de ces Pièces où il n'y ait du venin ; nous oserions même vous assurer qu'à chaque page , pour ainsi dire , il a des propos indécens , ou des erreurs , ou des impiétés : j'en citerai seulement quelques traits.

On annonce que l'Ouvrage est fait pour tous les Citoyens qui en ont besoin si souvent , sur-tout dans ces tems de nuage & d'obscurité , que les contestations du Clergé élèvent fréquemment contre la liberté du Ci-

royen fidèle , en le rendant esclave d'une domination arbitraire.

Ce début audacieux découvre l'application fausse & injurieuse, qu'on entend faire de ce qui sera établi dans tout l'Ouvrage au sujet de l'Excommunication contre les Comédiens

En abusant des maximes sages, & en confondant les objets, on attaque l'autorité de l'Eglise, & fait injure à celle du Souverain.

On assure que la Consultation renferme en peu de mots la certitude des principes de l'Auteur du Mémoire, & *qu'elle couronne le zèle d'une Aëtrice, digne de l'éloge de l'Eglise même.*

On ajoute: *elle ne trouve de vraie gloire, qu'à répandre dans le Sanctuaire de la Religion qu'elle professe, celle que la France lui défère.*

Il y a plus : *la Nation & la Religion doivent à l'envi former l'éloge de cette femme forte, qui prend en*

main la défense d'un Citoyen fidèle :

Elle nous fait voir, dit-on, que c'est depuis peu seulement que les Ministres de l'Eglise usent envers elle & sa société, d'une autorité arbitraire.

Enfin , on tire une fausse conséquence de cette maxime vrai en matière criminelle , *non bis in idem* ,
 » Si l'Acteur & l'Auteur sont infâmes , *dit-on* , dans l'ordre des
 » Loix , il résulte de cette peine
 » d'infamie , que la peine de la Loi
 » contre un délit , détruit toute
 » autre peine ; parce que la règle
 » est certaine , qu'on ne doit jamais
 » punir deux fois pour le même
 » délit.

Ainsi l'infamie prononcée par la Loi contre les Comédiens , les mettroit à couvert de l'Excommunication de la part de l'Eglise.

La mémoire du vénérable Prélat qui , pendant nombre d'années , a gouverné ce Diocèse avec autant

de sagesse que d'édification, est traitée avec mépris, est même calomnieusement offensée. Son refus du sacrement de Mariage aux Comédiens est traité de scandale, ainsi que celui de la Sépulture de l'Eglise.

On applaudit à la noblesse des sentimens de l'Actrice, qui la porte à rompre des fers que les seuls préjugés ont pris soin de forger.

On ajoute que l'Eglise ne doit que combler d'éloges son courage mâle, vraiment & héroïquement chrétien, qui l'anime à réclamer les droits qui lui sont acquis, &c.

On annonce qu'elle ne peut manquer de parvenir à établir sa société en titre d'Académie, & que dès l'instant elle ensevelira pour toujours l'ignominie que l'ignorance & une superstitieuse prévention ont élevé contre l'état des Comédiens.

On lui fait espérer que l'Eglise elle-même, bien loin d'autoriser ses Ministres

Ministres à user d'une autorité arbitraire , s'élèvera au contraire contre la sévérité de ces zèles amers que la charité ne connut jamais.

On invite le public à lire cet Ouvrage , en assurant que les gens instruits seront charmés d'y retrouver leurs principes , & les autres seront charmés de s'y instruire.

Les momens précieux de la Cour ne me permettent pas , Messieurs , de faire l'analyse du second Mémoire à consulter , contenant deux cens vingt pages. C'est une critique indecente de tout ce qui condamne la Comédie & frappe sur les Acteurs. Ce n'est qu'un tissu de propositions scandaleuses, de principes erronés , de fausses maximes & de propos injurieux à la Religion , contraires aux bonnes mœurs , attentatoires aux deux Puissances.

On oppose ce qui est toléré dans les Etats du Pape par rapport aux Comédiens , aux usages de l'Eglise de France à leur égard , qu'on im-

pute au pouvoir indiscret d'une Anarchie effroyable.

On fait la comparaison blasphématoire de la Comédie, non-seulement avec les Panégyriques des Saints, dans la Chaire, mais encore avec les Cérémonies de l'Eglise dans la Semaine Sainte, & à l'usage de certaines Eglises où la Passion est chantée à trois voix.

Outre ces blasphèmes, les maximes vicieuses sur les mœurs sont poussées jusqu'au point de dire que la conduite des Comédiennes qui vivent *en concubinage* avec celui qu'elles aiment n'est pas *deshonorante*, qu'elle est seulement irrégulière; que ce concubinage étoit autorisée chez les Romains, & même dans les premiers siècles de l'Eglise; qu'elle est tolérée dans nos mœurs, & qu'il n'y a que celles qui menent une vie scandaleuse qui doivent être rejetées.

Enfin, on dégrade toutes sortes d'états, à l'exception du militaire,

pour mettre les Comédiens au pair
& de niveau avec tous les autres
Citoyens, Marchands, Avocats,
& même avec la Magistrature.

Voilà, Messieurs, le précis du
système confus & odieux adopté
par la Consultation. Le tout est un
ouvrage de ténèbres, qui part de
la même plume.

La conclusion outrée de la Consul-
tation, achève de révolter les es-
prits, & d'exciter l'indignation con-
tre le Livre entier & contre l'Auteur.

Le cri public qui s'est élevé con-
tre ce Livre, à l'instant qu'il a paru,
nous a porté à en faire un prompt
examen, avec plusieurs de nos Con-
freres, & à rendre l'avis de l'ordre
dans une Assemblée générale, qui,
pour manifester la pureté de nos
sentimens & la sévérité de notre
discipline, a d'une voix unanime
retranché du nombre des Avocats,
l'Auteur, & m'a chargé de dénon-
cer son Ouvrage à la Cour, dont
le zèle en matiere de Religion, de

bonnes mœurs & de Police publique, se manifeste en toute occasion.

Ainsi, Messieurs, c'est pour remplir le vœu de l'Ordre des Avocats, que j'ai l'honneur de dénoncer à la Cour le Livre intitulé : *Libertés de la France contre le pouvoir arbitraire de l'Excommunication*.

Ledit Bâtonnier entendu.

Les Gens du Roi, Me. Omer Joly de Fleury, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit :

Que l'exposé qui vient d'être fait à la Cour, du Livre intitulé : *Libertés de la France contre le pouvoir arbitraire de l'Excommunication*, ne justifioit que trop la sensation que sa distribution avoit excitée dans le public; qu'ils se seroient même empressés de le déférer il y a plusieurs jours, s'ils n'avoient été instruits des mesures que prenoient à ce sujet ceux qui se dévouent sous les yeux de la Cour, à la profession du Barreau; que leur délicatesse, leur attachement à l'é-

preuve de tout aux maximes saintes de la Religion, & aux Loix de l'Etat, ne leur avoient pas permis de garder le silence; & que dans les sentimens qu'ils venoient d'exprimer, on y reconnoissoit cette pureté, cette tradition d'honneur & de principes, qui distinguent singulièrement ce premier Barreau du Royaume.

Qu'ils n'hésitoient pas à requérir le vœu unanime des Avocats sur la personne de l'Auteur, qu'ils rejettent de leur sein, fût confirmé par le sceau de l'autorité de la Cour, & que ledit Livre fût flétri.

Que dans ces circonstances ils croyent donc devoir proposer à la Cour que le Livre en question sera lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la Haute Justice, au pied du grand Escalier du Palais; qu'il sera fait défenses à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs ou autres, de l'imprimer, vendre, colporter ou autrement distribuer, à peine de pu-

nition exemplaire. Que ledit François - Charles Huerne de la Mothe, sera & demeurera rayé du Tableau des Avocats , étant au Greffe de la Cour , en date du neuf Mai dernier , & que l'Arrêt qui interviendra sur leurs présentes Conclusions, sera imprimé , lû , publié & affiché par-tout où besoin sera.

Eux retirés ;

Examen fait dudit Imprimé , la matiere sur ce mise en délibération :

LA COUR , ordonne que le Livre en question sera lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la Haute Justice , au pied du grand Escalier du Palais ; fait défenses à tous Imprimeurs , Libraires , Colporteurs ou autres , de l'imprimer , vendre , colporter ou autrement distribuer , à peine de punition exemplaire : ordonne en outre que ledit François - Charles Huerne de la Mothe sera & demeurera rayé du Tableau des Avocats , étant au Greffe de la Cour , en date du neuf Mai der-

nier; comme aussi ordonne que le présent Arrêt sera imprimé , lu , publié & affiché par-tout où besoin sera.

Après quoi le Bâtonnier , accompagné desdits anciens Avocats , étant rentrés , Monsieur le Premier Président leur a fait entendre l'Arrêt ci-dessus , & adressant la parole au Bâtonnier , leur a dit : Qu'ils trouveroient toujours la Cour disposée à concourir avec eux pour appuyer de son autorité le zèle public & la discipline du Barreau. Fait en Parlement, le 22 Avril 1761,

Signé, YSABEAU,

Et le vingt-trois Avril audit an mil sept cent soixante-un , à la levée de la Cour , l'Ecrit mentionné en l'Arrêt ci-dessus , a été lacéré & brûlé dans la Cour du Palais , au pied du grand Escalier d'icelui , par l'Exécuteur de la Haute Justice , en présence de moi Dagobert-Etienne Ysabeau , l'un des trois premiers & principaux Commis servant à la Grand'Chambre , assisté de deux Huissiers de la Cour.

Signé, YSABEAU.

T · A · B · L · E.

www.libtool.com.cn

LETTRE I. qui sert de Préface ,	page 1.
LETTRE II. Les Comédiens sont infames & condamnés par les Loix ,	p. 18.
LETTRE III. De l'Excommunication encourue par les Comédiens ,	p. 29.
LETTRE IV. Les Spectacles sont dan- gereux pour la foi ,	p. 68.
LETTRE V. Les Spectacles corrom- pent les bonnes mœurs ,	p. 82.
LETTRE VI. Application de ce prin- cipe à la Tragédie ,	p. 98.
LETTRE VII. Le danger de la Comédie ,	p. 115.
LETTRE VIII. Le sentiment des Peres de l'Eglise touchant les Spectacles ,	p. 131.
LETTRE IX. Réponse aux objections du Sieur de la M**	p. 158.
LETTRE X. On répond aux autres difficultés que l'on propose ordinaie- ment en faveur des Spectacles ,	p. 171.
ARRÊT du Parlement contre le Mé- moire du Sieur de la Mothe ,	p. 210.

Fin de la Table.

540818

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com:cn

www.libtool.com.cn

